

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18-19

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

ENERGY,
THE ENVIRONMENT AND
NATURAL RESOURCES

Chair:
The Honourable ROSA GALVEZ

Tuesday, June 18, 2019

Issue No. 72

First (final) meeting:
Bill C-88, An Act to amend the Mackenzie Valley
Resource Management Act and the Canada Petroleum
Resources Act and to make consequential amendments
to other Acts
and

Seventy-eighth meeting:
Study on the effects of transitioning to a low carbon
economy

APPEARING:
The Honourable Carolyn Bennett, P.C., M.P.,
Minister of Crown-Indigenous Relations

INCLUDING
TWENTY-FIRST REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-88, An Act to amend the Mackenzie Valley Resource
Management Act and the Canada Petroleum Resources
Act and to make consequential amendments
to other Acts)

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018-2019

*Délibérations du Comité
senatorial permanent de l'*

ÉNERGIE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES
RESSOURCES NATURELLES

Présidente :
L'honorable ROSA GALVEZ

Le mardi 18 juin 2019

Fascicule n° 72

Première (dernière) réunion :
Projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur la gestion des
ressources de la vallée du Mackenzie et la Loi fédérale sur
les hydrocarbures et apportant des modifications
corrélatives à d'autres lois
et

Soixante-dix-huitième réunion :
Étude sur les effets de la transition vers une économie à
faibles émissions de carbone

COMPARAÎT :
L'honorable Carolyn Bennett, C.P.,
députée, ministre des Relations Couronne-Autochtones

Y COMPRIS
LE VINGT ET UNIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur la gestion
des ressources de la vallée du Mackenzie et la Loi fédérale
sur les hydrocarbures et apportant des modifications
corrélatives à d'autres lois)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
ENERGY, THE ENVIRONMENT AND NATURAL
RESOURCES

The Honourable Rosa Galvez, *Chair*

The Honourable Michael L. MacDonald, *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

Carignan, P.C.	Neufeld
Cordy	Patterson
Dalphond	Richards
* Day	Saint-Germain
(or Mercer)	Seidman
* Harder, P.C.	Simons
(or Bellemare)	* Smith
(or Mitchell)	(or Martin)
LaBoucane-Benson	* Woo
Massicotte	(or Saint-Germain)
McCallum	
Mockler	

*Ex officio members
(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the orders of the Senate of November 7, 2017 and of November 20, 2018, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Dalphond replaced the Honourable Senator Woo (*June 18, 2019*).

The Honourable Senator Carignan, P.C., replaced the Honourable Senator McInnis (*June 6, 2019*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE
L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RESSOURCES NATURELLES

Présidente : L'honorable Rosa Galvez

Vice-président : L'honorable Michael L. MacDonald
et

Les honorables sénateurs :

Carignan, C.P.	Neufeld
Cordy	Patterson
Dalphond	Richards
* Day	Seidman
(ou Mercer)	Simons
* Harder, C.P.	* Smith
(ou Bellemare)	(ou Martin)
(ou Mitchell)	* Woo
LaBoucane-Benson	(ou Saint-Germain)
Massicotte	
McCallum	
Mockler	

* Membres d'office
(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et aux ordres adoptés par le Sénat le 7 novembre 2017 et le 20 novembre 2018, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Dalphond a remplacé l'honorable sénateur Woo (*le 18 juin 2019*).

L'honorable sénateur Carignan, C.P., a remplacé l'honorable sénateur McInnis (*le 6 juin 2019*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Monday, June 17, 2019:

Second reading of Bill C-88, An Act to amend the Mackenzie Valley Resource Management Act and the Canada Petroleum Resources Act and to make consequential amendments to other Acts.

The Honourable Senator Anderson moved, seconded by the Honourable Senator Duncan, that the bill be read the second time.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Anderson moved, seconded by the Honourable Senator Duncan, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du lundi 17 juin 2019 :

Deuxième lecture du projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie et la Loi fédérale sur les hydrocarbures et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois.

L'honorable sénatrice Anderson propose, appuyée par l'honorable sénatrice Duncan, que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénatrice Anderson propose, appuyée par l'honorable sénatrice Duncan, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat interimaire,

Richard Denis

Interim Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, June 18, 2019
(146)

[*Translation*]

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources met this day at 5:20 p.m., in room B45, Senate of Canada Building, the chair, the Honourable Rosa Galvez, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Carignan, P.C., Cordy, Dalphond, Galvez, LaBoucane-Benson, MacDonald, Massicotte, McCallum, Mockler, Neufeld, Patterson, Richards, Seidman, Simons and Woo (15).

Other senators present: The Honourable Senators Anderson and Duncan (2).

In attendance: Sam Banks and Jesse Good, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Monday, June 17, 2019, the committee began its study of Bill C-88, An Act to amend the Mackenzie Valley Resource Management Act and the Canada Petroleum Resources Act and to make consequential amendments to other Acts.

APPEARING:

The Honourable Carolyn Bennett, P.C., M.P., Minister of Crown-Indigenous Relations.

WITNESSES:*Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada:*

Diane Lafleur, Associate Deputy Minister;

Mark Hopkins, Director General, Natural Resources and Environment Branch;

Gilles Binda, Director, Resource Policy and Programs Directorate;

Michel Chénier, Director, Petroleum and Mineral Resources Management Directorate.

Government of Northwest Territories:

James Fulford, Chief Negotiator, Offshore, Executive and Indigenous Affairs (by video conference).

Gwich'in Tribal Council:

David MacMartin, Director, Intergovernmental Relations (by video conference).

Tlicho Government:

George Mackenzie, Grand Chief (by video conference);

Bertha Rabesca Zoe, Legal Counsel and Laws Guardian (by video conference).

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le mardi 18 juin 2019
(146)

[*Français*]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui, à 17 h 20, dans la pièce B45 de l'édifice du Sénat du Canada, sous la présidence de l'honorable Rosa Galvez (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Carignan, C.P., Cordy, Dalphond, Galvez, LaBoucane-Benson, MacDonald, Massicotte, McCallum, Mockler, Neufeld, Patterson, Richards, Seidman, Simons et Woo (15).

Autres sénatrices présentes : Les honorables sénatrices Anderson et Duncan (2).

Également présents : Sam Banks et Jesse Good, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le lundi 17 juin 2019, le comité entreprend son examen du projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie et la Loi fédérale sur les hydrocarbures et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois.

COMPARAÎT :

L'honorable Carolyn Bennett, C.P., députée, ministre des Relations Couronne-Autochtones.

TÉMOINS :*Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada :*

Diane Lafleur, sous-ministre déléguée;

Mark Hopkins, directeur général, Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement;

Gilles Binda, directeur, Direction des politiques en matière de ressource et de programmes;

Michel Chénier, directeur, Direction de la gestion des ressources pétrolières et minérales.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :

James Fulford, négociateur en chef, Affaires extracôticières, gouvernementales et autochtones (par vidéoconférence).

Conseil tribal des Gwich'in :

David MacMartin, directeur, Relations intergouvernementales (par vidéoconférence).

Gouvernement tlicho :

George Mackenzie, grand chef (par vidéoconférence);

Bertha Rabesca Zoe, conseillère juridique et gardienne des lois (par vidéoconférence).

The minister made a statement and, together with Ms. Lafleur and Mr. Chénier, answered questions.

At 6:05 p.m., it was agreed that the committee suspend.

At 6:08 p.m., the committee resumed.

Mr. Mackenzie, Mr. Fulford and Mr. MacMartin each made a statement and, together with Ms. Rabesca Zoe, answered questions.

At 6:10 p.m., the Honourable Senator Dalphond replaced the Honourable Senator Woo as a member of the committee.

At 6:46 p.m., it was agreed that the committee proceed to the clause-by-clause consideration of Bill C-88.

It was agreed that the title stand postponed.

With leave, it was agreed that the committee group clauses according to groups of 10, when appropriate.

It was agreed that clauses 1 to 10 carry.

It was agreed that clauses 11 to 20 carry.

It was agreed that clauses 21 to 30 carry.

It was agreed that clauses 31 to 40 carry.

It was agreed that clauses 41 to 50 carry.

It was agreed that clauses 51 to 60 carry.

It was agreed that clauses 61 to 70 carry.

It was agreed that clauses 71 to 80 carry.

It was agreed that clauses 81 to 86 carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that the bill carry, on division.

It was agreed that observations submitted by the Honourable Senator Patterson be appended to the report.

After debate, it was agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the observations being appended to the report, and with any necessary editorial, grammatical or translation changes required.

It was agreed that the chair report the bill, with observations, to the Senate.

At 6:56 p.m., it was agreed that the committee suspend.

At 6:57 p.m., pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee resumed in camera to consider a draft agenda.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, March 10, 2016, the committee continued its study on the effects of transitioning to a low carbon economy. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 4.*)

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room during the in camera portion of the meeting.

La ministre fait une déclaration et, avec Mme Lafleur et M. Chénier, répond aux questions.

À 18 h 5, il est convenu que la séance soit suspendue.

À 18 h 8, la séance reprend.

MM. Mackenzie, Fulford et MacMartin font chacun une déclaration et, avec Mme Rabesca Zoe, répondent aux questions.

À 18 h 10, l'honorable sénateur Dalphond remplace l'honorable sénateur Woo à titre de membre du comité.

À 18 h 46, il est convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-88.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu, avec le consentement, que le comité puisse grouper les articles par groupe de 10, lorsque cela est approprié.

Il est convenu d'adopter les articles 1 à 10.

Il est convenu d'adopter les articles 11 à 20.

Il est convenu d'adopter les articles 21 à 30.

Il est convenu d'adopter les articles 31 à 40.

Il est convenu d'adopter les articles 41 à 50.

Il est convenu d'adopter les articles 51 à 60.

Il est convenu d'adopter les articles 61 à 70.

Il est convenu d'adopter les articles 71 à 80.

Il est convenu d'adopter les articles 81 à 86.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi, avec dissidence.

Il est convenu d'annexer au rapport les observations déposées par l'honorable sénateur Patterson.

Après débat, il est convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à donner son approbation à la version définitive des observations à annexer au rapport pour y apporter tout changement jugé nécessaire, que ce soit au niveau de la forme, de la grammaire ou de la traduction.

Il est convenu que la présidente fasse rapport du projet de loi, avec observations, au Sénat.

À 18 h 56, il est convenu que la séance soit suspendue.

À 18 h 57, conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, le comité reprend ses travaux à huis clos pour étudier une ébauche de rapport.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 10 mars 2016, le comité poursuit son étude sur les effets de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 4 des délibérations du comité.*)

Il est convenu que le personnel des sénateurs soit autorisé à demeurer dans la pièce durant cette réunion tenue à huis clos.

It was agreed that the clerk be instructed to note in the minutes of the meeting for June 6, 2019, all decisions of the committee during the in camera session, including the details on the recorded divisions, instead of just the motions that were adopted.

At 6:58 p.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the chair.

ATTEST:

Il est convenu que la greffière reçoive instruction de consigner au procès-verbal de la séance du 6 juin 2019 toutes les décisions, incluant le détail des votes par appel nominal, prises par le comité durant cette réunion tenue à huis clos, plutôt que d'y inclure seulement les motions qui ont été adoptées.

À 18 h 58, il est convenu que la séance soit levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Maxime Fortin

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Wednesday, June 19, 2019

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources has the honour to present its

TWENTY-FIRST REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-88, An Act to amend the Mackenzie Valley Resource Management Act and the Canada Petroleum Resources Act and to make consequential amendments to other Acts, has, in obedience to the order of reference of Monday, June 17, 2019, examined the said bill and now reports the same without amendment but with certain observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

La présidente,

ROSA GALVEZ

Chair

Observations to the Twenty-First Report of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources (Bill C-88)

Clauses 85(1) and 85(2)

The Inuit concerns with amendments to section 12(1) of the *Canada Petroleum Resources Act* originated with Bill C-55, *An Act to amend the Oceans Act and the Canada Petroleum Resources Act*, which received Royal Assent on May 27, 2019. Chair and Chief Executive Officer of the Inuvialuit Regional Corporation, Duane Smith, raised his persisting objection to measures that would create new and interim conservation areas. Unlike newer land claims, the Inuvialuit Final Agreement (IFA) is entirely silent on the establishment of conservation areas. Mr. Smith has pointed out that the non-derogation clause in Bill C-55 does not include the same express protections for IFA rights holders that are included in newer land claims. These concerns are compounded by the amendments proposed here, in Bill C-88.

The current moratorium in the Arctic offshore was imposed in 2016 without any notice to stakeholders. Since that time, there has been movement towards a more collaborative relationship between Government, industry and Indigenous governments and organizations. However, the *Canada Petroleum Resources Act* lacks express language on Government's duty to consult with Indigenous governments and organizations. The non-derogation clause in the CPRA, as well as the *Oceans Act*, are not strong enough to provide comfort to older land claims, like the IFA, that do not incorporate express protections for rights holders where conservation areas are contemplated.

RAPPORT DU COMITÉ

Le mercredi 19 juin 2019

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

VINGT ET UNIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie et la Loi fédérale sur les hydrocarbures et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 17 juin 2019, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais avec des observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Observations au vingt et unième rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (projet de loi C-88)

Articles 85(1) et 85(2)

Les réserves exprimées par des intervenants inuits à l'égard des modifications au paragraphe 12(1) de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* découlent du projet de loi C-55, *Loi modifiant la Loi sur les océans et la Loi fédérale sur les hydrocarbures*, qui a reçu la sanction royale le 27 mai 2019. Le président et directeur général de la Inuvialuit Regional Corporation, Duane Smith, a indiqué qu'il était toujours opposé aux mesures créant des aires de conservation nouvelles et provisoires. Contrairement aux accords sur les revendications territoriales plus récents, la Convention définitive des Inuvialuit (CDI) ne dit rien sur l'établissement d'aires de conservation. M. Smith a souligné que la disposition de non-dérogation du projet de loi C-55 n'accorde pas, aux détenteurs de droits assujettis à la CDI, les mêmes protections que prévoient expressément les accords sur les revendications territoriales plus récents. Or, les modifications proposées par le projet de loi C-88 avivent ces préoccupations.

Le moratoire actuellement en vigueur dans les zones extracôtières de l'Arctique a été imposé en 2016, sans que les parties concernées en soient avisées. Depuis, on observe une volonté de plus grande collaboration entre le gouvernement, l'industrie et les organisations et gouvernements autochtones. La *Loi fédérale sur les hydrocarbures* ne contient toutefois aucune disposition exposant expressément l'obligation, pour le gouvernement, de consulter les gouvernements et les organisations autochtones. Les dispositions de non-dérogation de cette loi et de la *Loi sur les océans* ne sont pas assez fortes pour assurer le respect des plus vieux accords de revendications

The committee strongly recommends that going forward, in the spirit and intent of Canada's reconciliation agenda, the Government of Canada commit to meaningful consultation with Indigenous governments and organizations around matters in the Arctic offshore, and that this consultation process respect the rights of Inuit and First Nations that stem from Section 35 of the Constitution, as well as from settled treaties, comprehensive land claims agreements and self-government agreements in the region.

territoriales, comme la CDI, qui ne prévoient pas de protections expresses pour les détenteurs de droits dans les cas où la création d'une aire de conservation est envisagée.

Le comité recommande fortement au gouvernement du Canada d'honorer l'esprit et l'intention de sa démarche de réconciliation, et de s'engager à consulter véritablement les gouvernements et les organisations autochtones sur les questions concernant les zones extracôtières de l'Arctique. Le gouvernement doit aussi voir à ce que ce processus de consultation respecte les droits des communautés inuites et des Premières Nations qui sont conférés par l'article 35 de la Constitution et par les traités, les accords sur les revendications territoriales globales et les accords sur l'autonomie gouvernementale conclus dans la région.

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, June 18, 2019

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources, to which was referred Bill C-88, An Act to amend the Mackenzie Valley Resource Management Act and the Canada Petroleum Resources Act and to make consequential amendments to other Acts, met this day at 5:20 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Rosa Galvez (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good evening and welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources.

My name is Rosa Galvez. I'm a senator from Quebec, and I am the chair of this committee. I will now ask senators around the table to introduce themselves.

Senator Woo: Yuen Pau Woo, British Columbia.

Senator Richards: Dave Richards, New Brunswick.

Senator LaBoucane-Benson: Patti LaBoucane-Benson, Treaty 6 territory, Alberta.

Senator Patterson: Dennis Patterson, Nunavut territory.

Senator MacDonald: Michael MacDonald, Nova Scotia.

Senator Cordy: Jane Cordy, Nova Scotia.

Senator Anderson: Dawn Anderson, Northwest Territories.

Senator Simons: Paula Simons, Alberta, Treaty 6 territory.

Senator McCallum: Mary Jane McCallum, Treaty 10, Manitoba.

Senator Duncan: Pat Duncan, Yukon.

The Chair: Thank you very much. I would also like to thank the clerk and the analysts of the committee, who have always been punctual and ready to receive these bills at such short notice.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 18 juin 2019

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, auquel a été déféré le projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie et la Loi fédérale sur les hydrocarbures et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, se réunit aujourd'hui, à 17 h 20, pour étudier le projet de loi.

La sénatrice Rosa Galvez (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Bonsoir. Soyez les bienvenus à cette séance du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.

Je suis Rosa Galvez, sénatrice du Québec et présidente du comité. Je demanderais à mes collègues ici présents de bien vouloir se présenter.

Le sénateur Woo : Yuen Pau Woo, de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Richards : Dave Richards, du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Patti LaBoucane-Benson, du territoire visé par le traité n° 6, en Alberta.

Le sénateur Patterson : Dennis Patterson, du Nunavut.

Le sénateur MacDonald : Michael MacDonald, de la Nouvelle-Écosse.

La sénatrice Cordy : Jane Cordy, de la Nouvelle-Écosse.

La sénatrice Anderson : Dawn Anderson, des Territoires du Nord-Ouest.

La sénatrice Simons : Paula Simons, du territoire visé par le traité n° 6, en Alberta.

La sénatrice McCallum : Mary Jane McCallum, du territoire visé par le traité n° 10, au Manitoba.

La sénatrice Duncan : Pat Duncan, du Yukon.

La présidente : Merci beaucoup. Je remercie aussi notre greffière et nos analystes, qui ont toujours été ponctuels et prêts à recevoir les projets de loi malgré un court préavis.

Colleagues, tonight we are studying Bill C-88, An Act to amend the Mackenzie Valley Resource Management Act and the Canada Petroleum Resources Act and to make consequential amendments to other Acts.

For the first panel we welcome the Honourable Carolyn Bennett, P.C., M.P., Minister of Crown-Indigenous Relations. Welcome, minister. You are accompanied by officials from Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada, Ms. Diane Lafleur, Associate Deputy Minister; Mark Hopkins, Director General, Natural Resources and Environment Branch; Gilles Binda, Director, Resource Policy and Programs Directorate; and Michel Chénier, Director, Petroleum and Mineral Resources Management Directorate.

Thank you very much for joining us, minister and your team. I invite you to proceed with your opening statement, after which we will go into a question period. Thank you.

Hon. Carolyn Bennett, P.C., M.P., Minister of Crown-Indigenous Relations: Madam Chair, thank you for inviting me and giving us the opportunity to explain the importance of Bill C-88, An Act to amend the Mackenzie Valley Resource Management Act and the Canada Petroleum Resources Act.

I also bring good news from Minister LeBlanc that he had posted a very positive video yesterday that he's ready to go and run again, and he's feeling much better. But he is a bit bald. We weren't quite sure who it was at the beginning.

[*Translation*]

I would like to begin by acknowledging that we meet today on traditional Algonquin territory.

[*English*]

Firstly, we thank you for dealing with this in such an expedited way. We are very grateful. I think you'll hear in the panels that the people of the Northwest Territories are very grateful as well, because Bill C-88 really will improve the regulatory regime governing resource development in the Mackenzie Valley as well as the oil and gas development in the offshore Arctic. It also fosters reconciliation with Indigenous peoples by ensuring that they have a meaningful say in projects likely to affect their traditional lands.

The primary focus of Bill C-88 regarding the Mackenzie Valley Resource Management Act is the restoration of the constitutionally protected land and water boards, now subject, unfortunately, to ongoing litigation.

Chers collègues, nous étudions ce soir le projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie et la Loi fédérale sur les hydrocarbures et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois.

Accueillons le premier groupe de témoins. Il est dirigé par la ministre des Relations Couronne-Autochtones, l'honorable Carolyn Bennett, C.P., députée. Soyez la bienvenue, madame la ministre. Vous êtes accompagnée de vos adjoints au sein de ce ministère : Diane Lafleur, sous-ministre déléguée; Mark Hopkins, directeur général, Ressources naturelles et environnement; Gilles Binda, directeur, Politiques en matière de ressources et de programmes; et, enfin, Michel Chénier, directeur, Gestion des ressources pétrolières et minérales.

Madame la ministre, madame la sous-ministre déléguée, messieurs, merci d'être ici. Je vous invite à faire votre déclaration préliminaire, après quoi nous passerons aux questions. Merci.

L'honorable Carolyn Bennett, C.P., députée, ministre des Relations Couronne-Autochtones : Madame la présidente, je vous remercie de votre invitation à venir expliquer l'importance du projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie et la Loi fédérale sur les hydrocarbures.

J'apporte aussi de bonnes nouvelles du ministre LeBlanc. Hier, il a publié une vidéo dans laquelle il affirme se sentir beaucoup mieux et prêt à reprendre le collier. Toutefois, comme il a perdu beaucoup de cheveux, nous avons eu peine à le reconnaître.

[*Français*]

J'aimerais tout d'abord souligner que nous nous rencontrons aujourd'hui en territoire traditionnel algonquin.

[*Traduction*]

Tout d'abord, nous vous remercions de vous occuper si rapidement de ce dossier. Nous en sommes très reconnaissants. Je pense que les groupes de témoins vous diront que les habitants des Territoires du Nord-Ouest sont également très reconnaissants, parce que le projet de loi C-88 améliorera le régime réglementaire de l'exploitation des ressources dans la vallée du Mackenzie, ainsi que de l'exploitation pétrolière et gazière dans les zones extracôtières de l'Arctique. Il favorise également la réconciliation avec les peuples autochtones en veillant à ce qu'ils aient leur mot à dire dans les projets susceptibles d'avoir une incidence sur leurs terres ancestrales.

En ce qui concerne la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie, le projet de loi C-88 vise principalement à rétablir les offices des terres et des eaux protégées par la Constitution, qui font malheureusement l'objet d'un litige.

When Bill C-15 was introduced and passed by the previous government, it was focused on the devolution of responsibilities from Ottawa to the territorial government, which was largely a very positive bill, but buried in the small print was the elimination of the three regional panels of the Mackenzie Valley Land and Water Board and the imposition of a single “superboard.”

The attempt to eliminate the Sahtu, Gwich'in and Wek'èezhii (Tlicho) Land and Water Boards severely eroded confidence in the Mackenzie Valley regime.

[*Translation*]

This ended up in court almost immediately, because it violated constitutionally protected Indigenous land claim and self-government agreements.

[*English*]

In early 2015, the Supreme Court of the Northwest Territories granted an injunction that suspended the proposed board restructuring, along with, unfortunately, all the other positive regulatory amendments that had been included in Bill C-15.

Bill C-88 will resolve the litigation regarding the restructuring of the boards and reintroduces the positive policy elements of Bill C-15 that are currently prevented from coming into force by the said injunction.

This will re-establish the trust with Indigenous partners in the Northwest Territories. It will respect their constitutionally protected land claim and self-government agreements and restore the legal certainty for responsible resource development.

As David Wright, legal counsel for the Gwich'in Tribal Council, stated before the Standing Committee on Indigenous and Northern Affairs in the other place:

... the consultation process on Bill C-88 has actually helped restore some of the trust between Canada and the GTC. That trust would be eroded by any further delay, or at worst, failure to pass this bill in a timely manner.

The Tlicho government and the Government of the Northwest Territories have also clearly expressed their support for the passage of this bill, stating that the negative implications on the status quo are significant.

When appearing before the Standing Committee on Indigenous and Northern Affairs, Northwest Territories Premier Bob McLeod said:

Le projet de loi C-15 déposé et adopté par le gouvernement précédent visait le transfert de responsabilités d'Ottawa au gouvernement territorial, ce qui en faisait, en grande partie, un projet de loi très positif. Toutefois, il dissimulait l'élimination de trois des formations régionales de l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie et l'imposition d'un seul superoffice.

La tentative visant à éliminer les offices des terres et des eaux du Sahtu, des Gwich'in et du Wek'èezhii (tlicho) a gravement miné la confiance dans le régime de la vallée du Mackenzie.

[*Français*]

Cette question s'est retrouvée devant les tribunaux peu de temps après, parce qu'elle violait les ententes protégées par la Constitution sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale des communautés autochtones.

[*Traduction*]

Au début de 2015, la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest a accordé une injonction suspendant la restructuration proposée des offices ainsi que, malheureusement, toutes les autres modifications réglementaires positives qui faisaient partie du projet de loi C-15.

Le projet de loi C-88 réglera le litige sur la restructuration des offices et présentera de nouveau les éléments stratégiques du projet de loi C-15 qui ne peuvent pas être mis en œuvre en raison de l'injonction.

Cela redonnera confiance à nos partenaires autochtones des Territoires du Nord-Ouest, respectera leurs accords sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale, qui sont protégés par la Constitution, et rétablira la certitude juridique entourant l'exploitation responsable des ressources.

Comme l'a affirmé David Wright, avocat-conseil pour le conseil tribal des Gwich'in, devant le Comité permanent des affaires autochtones et Nord, à l'autre endroit :

[...] le processus de consultation sur le projet de loi C-88 a contribué à rétablir en partie la confiance entre le Canada et le [conseil tribal des Gwich'in]. Ce regain de confiance serait compromis par tout nouveau retard ou, au pire, par un échec de l'adoption avec célérité de ce projet de loi.

Le gouvernement tlicho et celui des Territoires du Nord-Ouest ont également appuyé clairement l'adoption du projet de loi et ils ont fait remarquer les répercussions négatives considérables du statu quo.

Dans son témoignage devant le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, le premier ministre des Territoires du Nord-Ouest, Bob McLeod, a dit :

We don't see Bill C-88 as a partisan bill. It ensures that land claim agreements are fully implemented by maintaining the regional boards, and also has modern amendments with multi-party support.

[Translation]

Canadians expect regulatory systems to be fair and balanced. Industry expects regulatory systems to be predictable, efficient and consistent.

[English]

Bill C-88 satisfies all of these expectations through the proposed amendments to the MVRMA.

Bill C-88 also proposes new criteria in the Canada Petroleum Resources Act for the Governor-in-Council to prohibit existing exploration licence holders and significant discovery licence holders from carrying on any oil and gas activities, in the case of the national interest.

[Translation]

It would likewise freeze the terms of the existing licences in the Arctic offshore for the duration of any such prohibition.

[English]

The "national interest" refers to a country's national goals and ambitions, whether economic, military or cultural, and is not a new legislative concept. It is in numerous other acts, including a number in the North. For example, the term appears in section 51 of the Yukon Act and in section 57 of the Northwest Territories Act.

In both acts the Governor-in-Council may prohibit any use of waters or the deposit of waste where the Governor-in-Council considers the use of water or deposit of waste to be incompatible with the national interest.

When developing the CPRA aspects of Bill C-88, consultations were launched with the three territorial governments, with the Inuvialuit and Inuit organizations and with existing oil and gas rights from March to July 2017. The consultations provided important feedback about industry and Indigenous interests as well as their plans and a vision for future oil and gas development in the Arctic offshore.

Nous considérons que le projet de loi C-88 est un projet de loi non partisan. Il veille à ce que les ententes de revendications territoriales soient pleinement mises en œuvre en maintenant les conseils régionaux, et il prévoit également des modifications modernes appuyées par plusieurs parties.

[Français]

Les Canadiens s'attendent à ce que les systèmes de réglementation soient justes et équilibrés. L'industrie s'attend à ce que les systèmes de réglementation soient prévisibles, efficaces et uniformes.

[Traduction]

Le projet de loi C-88, par les modifications proposées à la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie, répond à toutes ces attentes.

En ce qui concerne la Loi fédérale sur les hydrocarbures, le projet de loi C-88 propose d'établir un nouveau critère selon lequel le gouverneur en conseil pourrait, dans l'intérêt national, interdire aux titulaires actuels d'un permis de prospection et d'une attestation de découverte importante de mener des activités pétrolières et gazières.

[Français]

De cette façon, on gèlerait les conditions des permis existants dans les eaux extracôtières de l'Arctique pour la durée d'une telle interdiction.

[Traduction]

L'intérêt national n'est pas un nouveau concept législatif. Il renvoie aux objectifs et aux ambitions nationaux d'un pays, qu'ils soient économiques, militaires ou culturels. L'expression revient dans de nombreuses autres lois, notamment un certain nombre de celles qui sont appliquées dans le Nord, par exemple dans l'article 51 de la Loi sur le Yukon et l'article 57 de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

Dans ces deux lois, le gouverneur en conseil peut interdire toute utilisation des eaux ou le dépôt de déchets s'il estime que ces actes sont incompatibles avec l'intérêt national.

Pendant l'élaboration des éléments du projet de loi C-88 qui se rapportent à la Loi fédérale sur les hydrocarbures, des consultations menées de mars à juillet 2017, auprès des trois gouvernements territoriaux, des organisations inuvialuites et inuites et des titulaires de droits pétroliers et gaziers, ont permis de recueillir des commentaires utiles sur les intérêts de l'industrie et des Autochtones ainsi que sur leurs plans et leur vision d'avenir pour l'exploitation pétrolière et gazière dans les zones extracôtières de l'Arctique.

All parties affirmed the strategic economic value to the North from oil and gas development in the Arctic offshore and supported the measure in Bill C-88 to authorize the Governor-in-Council to issue a prohibition order to “freeze the terms” of the existing licences in the Beaufort Sea for the duration of the moratorium.

As some of you know, the Inuvialuit Regional Corporation has played a major role in those consultations; however, we understand that they have recently expressed a concern about the required consultations before issuing a prohibition under the new CPRA “national interest” provision.

I’m here to reassure you that the CPRA already recognizes the rights of the Inuvialuit and other northern Indigenous communities in regard to the legislative and regulatory measures in the act and states explicitly:

Nothing in the CPRA shall be construed so as to abrogate or derogate from any existing Indigenous or treaty rights of the Indigenous peoples of Canada under section 35 of the Constitution Act, 1982.

In keeping with that clause and the federal government’s constitutional obligation, this government is committed to consulting with the Inuvialuit and any other northern Indigenous organization with rights in the Arctic offshore prior to taking a decision to introduce a CPRA prohibition order under the new “national interest” criterion.

In terms of the policy-based moratorium on the new Arctic offshore oil and gas licences in federal waters, that was a risk-based decision in light of the potential unknown effects of an oil spill in the offshore area and the limited science about drilling and oil-spill response capability in that area. It’s important to remember that the moratorium is not a CPRA legislative-based prohibition order, such as what is contemplated under the proposed amendments through Bill C-88; it was a policy-based decision.

[*Translation*]

It is also important to note that, when the moratorium was announced, there was no active drilling occurring in the Beaufort Sea and no realistic plans to initiate drilling in the short or medium term.

Toutes les parties ont souligné la valeur économique et stratégique, pour le Nord, de l’exploitation pétrolière et gazière dans les zones extracôtières de l’Arctique et elles ont appuyé la mesure prévue dans le projet de loi C-88 visant à autoriser le gouverneur en conseil à prendre un décret d’interdiction pour bloquer les modalités des permis actuels dans la mer de Beaufort pour la durée du moratoire.

Comme certains d’entre vous le savent, la Société régionale inuvialuit a joué un rôle de premier plan dans le cadre de ces consultations; toutefois, nous comprendrons qu’elle a récemment exprimé son inquiétude pour les consultations requises avant la promulgation d’un décret d’interdiction en vertu de la nouvelle disposition sur l’intérêt national de la Loi fédérale sur les hydrocarbures.

Je suis ici pour vous rassurer. La loi en question reconnaît déjà les droits des Inuvialuit et de toutes les autres collectivités autochtones du Nord relativement aux mesures législatives et réglementaires qu’elle énonce. Elle prévoit expressément ceci :

La [Loi fédérale sur les hydrocarbures] ne porte pas atteinte aux droits — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada visés à l’article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Conformément à cette disposition et à l’obligation constitutionnelle du gouvernement du Canada, notre gouvernement est déterminé à consulter les Inuvialuit et toutes les autres organisations autochtones du Nord qui détiennent des droits dans les zones extracôtières de l’Arctique avant de décider la prise d’un décret d’interdiction au titre du nouveau critère fondé sur l’intérêt national, en application de la Loi fédérale sur les hydrocarbures.

La décision d’imposer un moratoire stratégique sur la délivrance de nouveaux permis d’exploitation pétrolière et gazière dans les zones extracôtières fédérales de l’Arctique s’est fondée sur le risque, compte tenu des effets inconnus d’un éventuel déversement d’hydrocarbures dans ces zones, des connaissances scientifiques limitées sur le forage et de la capacité d’intervention restreinte en cas de déversement dans cette région. Il ne faut pas oublier que le moratoire n’est pas un décret d’interdiction en vertu de la Loi fédérale sur les hydrocarbures comme le prévoient les modifications proposées dans le cadre du projet de loi C-88, c’est-à-dire une mesure imposée par la loi, mais, plutôt, une décision fondée sur des politiques.

[*Français*]

Il est également important de noter que, au moment de l’annonce du moratoire, il n’y avait aucun forage en cours dans la mer de Beaufort ni aucun plan réaliste de forage à court ou à moyen terme.

[English]

The moratorium was also announced in conjunction with a five-year science-based review, as well as a consultation on the details of that review. Territories and Indigenous and northern communities are co-partners in this ongoing science-based review process, and others, including industry, are being actively engaged as part of that review.

[Translation]

The Inuvialuit are also fully involved in ongoing offshore co-management negotiations.

[English]

The Inuvialuit's standing as a full party to the negotiations is a recognition of the importance of the Beaufort Sea to the people of the Inuvialuit region. This is a first in Canada's offshore oil and gas management and is commensurate with Canada's commitment to partnering with the Inuvialuit.

The development of Bill C-88 involved extensive consultations with Indigenous governments, organizations and the Northwest Territories. The proposed amendments to both the MVRMA and the CPRA are essential to ensuring a responsible, sustainable and fair resource development regime in the Northwest Territories and the Arctic.

We urge senators to join us in supporting Bill C-88, and we look forward to your questions.

The Chair: Thank you very much. We're going to start with our question period.

Senator Patterson: Thank you for being here, minister, at this busy time.

Minister, in your *Northern Oil and Gas Annual Report 2018*, your opening message describes your goal of:

. . . protecting the Arctic's unique marine ecosystem and ensuring that science plays a key role in any Arctic offshore oil and gas development . . . will allow the Government to establish a path forward for the strategic management of these resources in collaboration with our partners.

I was heartened when Minister LeBlanc — and we're very happy to hear that he has recovered — announced that your government would negotiate a Beaufort oil and gas co-management and revenue-sharing agreement with the governments of the Northwest Territories and Yukon, and the

[Traduction]

En outre, le moratoire a été annoncé en même temps qu'un examen scientifique quinquennal et une consultation sur les détails de cet examen. Les territoires et les collectivités autochtones et nordiques sont des partenaires dans le cadre du processus d'examen scientifique, et d'autres intervenants, notamment l'industrie, participent activement à cet examen.

[Français]

Les Inuvialuit participent pleinement aux négociations en cours sur la cogestion des ressources extracôtières.

[Traduction]

L'implication des Inuvialuit, à part entière, dans les négociations est une reconnaissance de l'importance de la mer de Beaufort pour la population de leur région. Il s'agit d'une première dans la gestion des ressources pétrolières et gazières extracôtières dans notre pays, et cette mesure cadre avec l'engagement du Canada de travailler en partenariat avec les Inuvialuit.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de loi C-88, des consultations approfondies ont été menées auprès des gouvernements et des organisations autochtones et des Territoires du Nord-Ouest. Les modifications proposées à Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie et à la Loi fédérale sur les hydrocarbures sont essentielles à la mise en place d'un régime d'exploitation responsable, durable et équitable des ressources dans les Territoires du Nord-Ouest et l'Arctique.

J'exhorte les sénateurs à se joindre à nous pour appuyer le projet de loi C-88 et j'ai hâte de répondre à vos questions.

La présidente : Merci beaucoup. Passons aux questions.

Le sénateur Patterson : Madame la ministre, merci d'être ici en cette période de grande activité.

Madame la ministre, dans votre *Rapport annuel 2018 sur le pétrole et le gaz du Nord*, vous décrivez comme suit votre objectif dans votre message au début du rapport :

[...] protéger l'écosystème marin unique de l'Arctique et s'assurer que la science joue un rôle important dans toutes les activités d'exploitation du pétrole et du gaz extracôtières de l'Arctique [...] permettront au gouvernement d'établir une voie à suivre pour la gestion stratégique de ces ressources en collaboration avec ses partenaires.

L'annonce par le ministre LeBlanc — dont le rétablissement nous comble de joie — de la négociation, par votre gouvernement, d'une entente de cogestion des ressources pétrolières et gazières de la mer de Beaufort et de partage des revenus qu'on tirera de leur exploitation avec les gouvernements

Inuvialuit Regional Corporation, in October 2018. You've just spoken approvingly of the full involvement of the Inuvialuit as a partner in ongoing offshore co-management negotiations for the Beaufort Sea.

Is this approach in the Beaufort part of a longer-term vision of co-management for the Arctic offshore? I'm thinking, of course, specifically of Nunavut. Is that what we're working toward, with the Government of Nunavut and the Inuit in my home territory?

Ms. Bennett: Thank you so much, senator, for the question. Last year, I think, when you chaired the panel at the UN, we were boasting about how co-management is working in our North in the territory land base. Last October, when Minister LeBlanc was announcing the next steps on the Arctic oil and gas, he mentioned a commitment to negotiate for the Beaufort Sea oil and gas co-management and revenue-sharing with the governments of Yukon and Northwest Territories, and the Inuvialuit Regional Corporation. Once we've gotten a final devolution agreement in Nunavut, we would be very happy to begin negotiations with Nunavut on co-management, as well as resource revenue-sharing with, not only the Government of Nunavut, but the Government of the NWT, so that we have for the offshore this consistent collaborative approach that has worked so well on the land.

Senator Patterson: That's music to my ears.

Senator Cordy: Thank you very much, minister. It's nice to have you before our committee. We seem to be doing a lot of energy bills this year.

Minister, if I understand correctly, directions were given shortly after the election in 2015 by you to halt the appeal of the court decision, claiming the amalgamation of the boards is contravening treaty rights. I wonder if you could walk us through how your department came to have Bill C-88. When I look at the comments made by David Wright, Legal Counsel for Gwich'in Tribal Council, and the comments by Premier McLeod, they are very happy with what's happened. Could you talk about consultation? Clearly it seems that people are very happy with it. What made the consultations work? How did you go about it? What types of consultations did you have to come to a consensus of what would work best?

Ms. Bennett: Thank you for the question. My job is always to get us out of court, so when there is an injunction, as happened pretty quickly after Bill C-15 came into effect, everything stopped, including all the good parts of the bill. Then, as we formed government, we decided it was going to be very important to consult not only with the Inuvialuit and the government of the Northwest Territories but also with the

des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon et avec la Société régionale inuvialuit, en octobre 2018, m'a encouragé. Vous venez d'évoquer, d'un ton approuvateur, la participation à part entière des Inuvialuit comme partenaires aux négociations en cours sur la cogestion des ressources extracôtières de la mer de Beaufort.

Cette façon de faire, pour la mer de Beaufort, s'inscrit-elle dans une vision à long terme de la cogestion des ressources extracôtières de l'Arctique? Je pense plus précisément, bien sûr, au Nunavut. Est-ce ce à quoi nous aspirons, avec le gouvernement du Nunavut et les Inuits de mon territoire natal?

Mme Bennett : Je vous remercie beaucoup de votre question, sénateur. L'année dernière, je pense, quand vous avez présidé le groupe de discussion aux Nations Unies, nous nous étions enorgueillis de l'efficacité de la cogestion dans l'assise territoriale de notre Nord. En octobre dernier, quand le ministre LeBlanc a annoncé les étapes à venir pour le pétrole et le gaz arctiques, il s'est dit déterminé à négocier l'entente de cogestion et de partage des revenus de l'exploitation du pétrole et du gaz de la mer de Beaufort avec les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et avec la Société régionale inuvialuit. Dès que nous aurons conclu un accord définitif de transfert de responsabilités au Nunavut, nous serons très heureux d'entamer des négociations avec le Nunavut sur la cogestion et le partage des revenus non seulement avec le gouvernement du Nunavut, mais, également, avec celui des Territoires du Nord-Ouest, pour avoir, pour les zones extracôtières, cette collaboration constante qui a donné de si bons résultats sur la terre ferme.

Le sénateur Patterson : Je suis heureux de l'apprendre.

La sénatrice Cordy : Merci beaucoup, madame la ministre. Quel plaisir que de vous accueillir. Nous semblons étudier beaucoup de projets de loi sur l'énergie, cette année.

Si j'ai bien compris, vous avez émis des directives, peu après les élections de 2015, pour faire cesser l'appel interjeté contre la décision judiciaire, au motif que la fusion des offices violait les droits conférés par traité. Je me demande si vous pouvez décrire le processus par lequel votre ministère a abouti au projet de loi C-88. D'après leurs réactions, David Wright, le conseiller juridique du conseil tribal des Gwich'in, et le premier ministre McLeod sont très heureux de la tournure des événements. Pourriez-vous parler des consultations? Manifestement, on semble très heureux de leur déroulement. Quel a été leur facteur de réussite? Comment vous y êtes-vous pris? Quel genre de consultations a permis d'aboutir à un consensus optimal?

Mme Bennett : Merci pour la question. Mon travail consiste à toujours éviter les tribunaux. Alors, quand il y a une injonction, comme c'est arrivé assez tôt après l'adoption du projet de loi C-15, tout s'est arrêté, y compris les bons éléments du projet de loi. Ensuite, quand nous avons formé le gouvernement, nous avons décidé qu'il importerait beaucoup pour nous non seulement de consulter les Inuvialuit et le gouvernement des

proponents, industry, oil and gas — all of the people who would benefit from the certainty that these regional boards had provided and how we go forward. We probably started in the fall of 2016. We had teleconferences and face-to-face meetings.

We also believe, senator, that groups need financial support in order to fairly participate in these kinds of consultations, because it can sometimes be seen a little bit uneven if government has all the resources and the groups that are consulting with us don't have the support to do the kind of research and to be able to offer opinions.

It bore the fruit of a good bill that people supported.

Senator Cordy: Some people look at the bill and say that it started in 2016 or when you cancelled the court appeal. How did it take so long to get to this point? Was it because of the consultation process?

Ms. Bennett: We had always decided that we had to consult properly, and it takes time to get it right. You have to consult until you have consensus, and it sometimes takes some time to get it right and get to a place where everybody agrees.

The Chair: The sponsor of the bill will ask a question next.

Senator Anderson: Thank you for your presentation. I'll read a statement first.

When the Inuvialuit Final Agreement, or IFA, was signed in 1984, it did not deal with jurisdiction in the offshore. The Inuvialuit Settlement Region covers approximately 435,000 square kilometres in the Mackenzie Delta, Beaufort Sea and Amundsen Gulf area. Of that, only 90,650 square kilometres is land.

As part of the devolution agreement signed in 2013, Canada, the Government of Northwest Territories and the Inuvialuit Regional Corporation agreed to sit down at a future date and negotiate the management of the oil and gas resources in the Beaufort Sea. It is my understanding that these negotiations are now in the early stages, and I think you spoke to it in a bit. However, the IFA is one of the oldest land claims in Canada and as such, according to Duane Ningaqsiq Smith's brief about the proposed amendment in subclauses 85(1) and (2) of this bill in the other place, it does not “. . . incorporate excess protections for rights holders where conservation areas are contemplated.”

Territoires du Nord-Ouest, mais, également, les promoteurs, l'industrie, le secteur pétrolier et gazier — tous les bénéficiaires éventuels de la certitude procurée par ces offices régionaux — sur la marche à suivre ensuite. Nous avons peut-être débuté à l'automne de 2016. Nous avons eu des réunions par téléconférence et en personne.

Nous croyons aussi que les groupes ont besoin d'appui financier pour participer raisonnablement à ces consultations, parce que, quand l'État possède toutes les ressources et que les groupes qu'il consulte en sont démunis pour la recherche nécessaire à faire et la formulation d'opinions, la relation peut sembler parfois un peu asymétrique.

Nous avons recueilli le fruit d'un bon projet de loi bénéficiant de l'appui général.

La sénatrice Cordy : En examinant le projet de loi, certaines personnes disent que cela a commencé en 2016, ou lorsque vous avez supprimé le processus d'appel aux tribunaux. Comment se fait-il qu'il ait fallu autant de temps pour en arriver là? Est-ce en raison du processus de consultation?

Mme Bennett : Nous avons toujours voulu consulter adéquatement les peuples autochtones, mais cela prend du temps. Il faut mener des consultations jusqu'à ce qu'il y ait un consensus, et il faut parfois du temps pour en arriver à un point où tout le monde s'entend.

La présidente : La marraine du projet de loi va maintenant poser une question.

La sénatrice Anderson : Je vous remercie de votre exposé. Je vais d'abord lire une déclaration.

La Convention définitive des Inuvialuit, la CDI, qui a été signée en 1984, ne concernait pas la compétence au large des côtes. La région désignée des Inuvialuit couvre environ 435 000 kilomètres carrés dans le delta du Mackenzie, la mer de Beaufort et le golf Amundsen. Les terres ne couvrent que 90 650 kilomètres carrés de cette superficie.

Dans le cadre de l'Entente sur le transfert des responsabilités signée en 2013, le Canada, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et la Société régionale inuvialuit ont convenu de négocier, à une date ultérieure, la gestion des ressources pétrolières et gazières dans la mer de Beaufort. Je crois savoir que ces négociations ont été entamées récemment, et je crois que vous en avez parlé un peu. Cependant, la CDI constitue l'une des plus anciennes revendications territoriales au Canada, et c'est pourquoi, comme le mentionne Duane Ningaqsiq Smith dans le mémoire qu'il a présenté à l'autre endroit au sujet de l'amendement proposé aux paragraphes 85(1) et (2) du projet de loi, elle ne comporte pas des mesures de protection supplémentaires pour les détenteurs de droits là où on envisage de créer des aires de conservation.

Going forward, how will the government ensure it meets its obligations for meaningful consultation with the Inuvialuit about proposed conservation areas or moratorium extensions?

Ms. Bennett: Thank you so much for the question. Again, because of the intervention of the Inuvialuit, we have sent a letter, which I think you have, that I hope will describe to the satisfaction of the chair and CEO Duane Smith how we plan to go forward in the ongoing negotiations with the governments of the Yukon and the Northwest Territories.

The Inuvialuit would be fully involved in that as we now begin that exploration of a co-management regime and resource revenue sharing. They would be full partners in that and we think this is a milestone. I think Senator Patterson alluded to that. As we move into that co-management framework, it is about having the Inuvialuit as a full partner in the Arctic offshore.

As you know, there is a separate table which is working on the IFA. We are pretty excited as the Indigenous governments now come to look at the kinds of negotiations that we're having with other nations about how they want their agreement modernized or refreshed to reflect the new way of doing business.

The Chair: I know you have to leave, so we have four minutes.

Ms. Bennett: Apparently I have a vote now, yes. The officials will stay and take all the tough questions, if that's all right.

Senator Richards: Thank you for being here, minister. This will be very quick. Was there any stated reason in Bill C-15 for the elimination of the local boards in 2014? Do you know the stated reason for that, madam?

Ms. Bennett: I don't know the stated reason because it came as a total surprise. Everything else in the bill had been consulted upon about being able to extend board members' tenure. There were a lot of really good things in it but this creation of the superboard really surprised people and that's why it got that reaction and then an injunction.

Senator Richards: Thank you.

[Translation]

Senator Massicotte: Thank you, minister, for appearing before the committee today. I very much like the idea of dividing up the decision-making authority between three different groups and letting the people who know the land best decide how it should be managed.

À l'avenir, comment le gouvernement veillera-t-il à respecter ses obligations en matière de consultation en bonne et due forme avec les Inuvialuit au sujet des aires de conservation proposées ou de la prolongation de moratoires?

Mme Bennett : Je vous remercie beaucoup de cette question. Je le répète, en raison de l'intervention des Inuvialuit, nous avons fait parvenir une lettre, dont vous avez obtenu un exemplaire, je crois, qui décrit comment nous prévoyons aller de l'avant avec les négociations en cours avec les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. J'ose espérer que cette description satisfera le PDG de la société, Duane Smith.

Les Inuvialuit participent pleinement aux négociations pour l'établissement d'un régime de cogestion des ressources et de partage des recettes. Ils sont des partenaires à part entière, et nous croyons que cela constitue un jalon important. Je pense que le sénateur Patterson l'a souligné. Ce régime de cogestion vise à faire des Inuvialuit des partenaires à part entière dans la gestion des ressources extracôtières de l'Arctique.

Comme vous le savez, il y a une table de négociation distincte sur la CDI. Nous sommes très heureux que les gouvernements autochtones examinent les négociations que nous menons avec d'autres nations sur la façon de moderniser leurs accords afin qu'ils reflètent la nouvelle façon de faire les choses.

La présidente : Je sais que vous devez partir. Il nous reste quatre minutes.

Mme Bennett : Oui, je dois me rendre en Chambre pour un vote. Les fonctionnaires vont rester et répondre aux questions difficiles, si vous êtes d'accord.

Le sénateur Richards : Je vous remercie pour votre présence, madame la ministre. Je serai très bref. A-t-on avancé une raison dans le projet de loi C-15 pour justifier l'élimination des offices locaux en 2014? Connaissez-vous la raison invoquée, madame?

Mme Bennett : Je ne connais pas la raison qui a été invoquée, car cela a été une surprise totale. Tout ce qui concerne la prolongation du mandat des membres avait fait l'objet de consultations. Le projet de loi contenait de très bonnes dispositions, mais la création du superoffice a véritablement surpris les gens, et c'est pourquoi il y a eu cette réaction et ensuite une injonction.

Le sénateur Richards : Merci.

[Français]

Le sénateur Massicotte : Merci, madame la ministre, d'être venue témoigner devant notre comité. J'aime beaucoup le concept selon lequel on accorde le pouvoir décisionnel à trois différents groupes et qu'on laisse les gens qui connaissent le mieux leur territoire décider comment le gérer.

However, the bill refers to the “national interest.” That’s a rather vague notion, don’t you think? Can the government cite national interest as grounds to constantly interfere in the management of Indigenous territories and their assets? Is the concept defined in legislation? Does it apply only in special cases or situations where it is geographically important? What does the term mean, and when can the concept be invoked?

Ms. Bennett: It is important to clearly understand the system of co-management involving territorial and Indigenous or Inuit governments. Councils make decisions in conjunction with provincial or territorial governments and Inuit or First Nations governments.

Senator Massicotte: If I understand correctly, despite this positive management approach and structure, the Prime Minister or the government can, at any time, make a decision in the name of the national interest, that runs counter to a decision made by an Indigenous government. That’s a bit contradictory, don’t you think? The government gives them the authority to make decisions about how to manage their own land and then imposes its position in the name of the national interest.

Ms. Bennett: Originally, the definition of “national interest” encompassed military, cultural and economic interests, but further to consultation, it’s important to note that rights set out in section 35 of the Constitution Act still apply. Prime Minister Trudeau’s decision is based on the risk of an oil spill and the lack of scientific knowledge needed to properly manage the region. Therefore, companies were granted licences for a period of five years, and those licences will be subject to a science-based review.

The Chair: Thank you very much. Minister, you may now take your leave, unless you still have some time for us.

[English]

Ms. Bennett: I’m good to go?

The Chair: You are good to go. Thank you so much.

Senator Simons: Thank you very much. I don’t know who is taking questions, precisely.

[Translation]

I often take the opportunity to ask my questions in French so I can practise my language skills, but I’m going to ask them in English today. Thank you for your suggestion.

Cependant, il y a également un concept d’intérêt national. Est-il bien défini? Est-ce qu’on peut utiliser ces deux mots pour empiéter continuellement sur la gestion des territoires autochtones et de leurs actifs? Est-ce un concept encadré légalement, à savoir qu’il s’applique seulement dans des cas particuliers, qui sont importants d’un point de vue géographique? Que signifient ces deux mots, et quand peut-on les employer?

Mme Bennett : Il est très important de bien comprendre le système de cogestion entre les gouvernements territoriaux et les gouvernements autochtones ou inuits. Les conseils prennent des décisions de concert avec les gouvernements provinciaux ou territoriaux et les gouvernements inuits ou des Premières Nations.

Le sénateur Massicotte : Si je comprends bien, malgré cette bonne gestion et cette organisation, le premier ministre ou le gouvernement peut prendre en tout temps des décisions qui vont à l’encontre de celles des gouvernements autochtones dans un objectif d’intérêt national. C’est un peu contradictoire. On leur accorde un pouvoir décisionnel en leur demandant de gérer leur propre territoire, mais le gouvernement impose son opinion pour agir en faveur de l’intérêt national.

Mme Bennett : À l’origine, la définition d’« intérêt national » inclut les intérêts militaires, culturels, économiques, mais, après consultation, pour ce qui est des intérêts nationaux, il faut préciser que les droits prévus à l’article 35 de la Loi constitutionnelle sont toujours pertinents. La décision du premier ministre Trudeau se base sur le risque d’un déversement et sur le manque de connaissances scientifiques qui permettraient de bien administrer la région. Donc, les permis octroyés aux entreprises ont été consentis pour cinq ans et seront réévalués au moyen d’une étude basée sur la science.

La présidente : Merci beaucoup. Je vous laisse partir, madame la ministre, à moins que vous n’ayez encore un peu de temps?

[Traduction]

Mme Bennett : Je peux partir?

La présidente : Oui, vous pouvez partir. Je vous remercie beaucoup.

La sénatrice Simons : Je vous remercie beaucoup. Je ne sais pas qui au juste répondra aux questions.

[Français]

Je dois souvent m’exercer à poser mes questions en français, mais je vais les poser en anglais aujourd’hui. Merci de votre suggestion.

[English]

In her prepared remarks, the minister said the government is committed to consulting with the Inuvialuit and any other Indigenous organizations prior to making a decision.

What I don't understand, since most of what we are talking about here today is a cascading series of failures to do that consultation, is that commitment to consulting part of the bill? Is it in any way written down or is that a promise?

Diane Lafleur, Associate Deputy Minister, Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada: What the bill does is essentially protect and state clearly that nothing in the legislation will take away from the constitutionally protected agreements that are in place. Those agreements contain clear obligations with respect to engagement and consultation prior to action.

Senator Simons: Is the obverse true? If the government decides it is in the national interest to do something, does the Crown retain that right?

Ms. Lafleur: The obligation to consult would remain and the ultimate decision would be the right of the Crown, but there would have to be prior consultation.

When you have a properly functioning co-management regime, you at least would have conversations about what is in the national interest, before the decision is made on the basis of national interests.

Senator Simons: I would offer the editorial comment that it is a shame that a similar moratorium with a five-year science-based review was not the foundation for Bill C-48. I am also on the Transport Committee and it seems to me this would have been a better model on Bill C-48, and now I will be quiet about that.

Senator McCallum: I found it very encouraging. It is the first bill I've seen that has the Indigenous organizations and the energy as part of a bill, because I think we need to see more of that. But I wanted to go back to the significant discovery licences, and that many of them can remain dormant for many years. What is the number of years that they can remain dormant or have remained dormant? Could it be 60 years or more?

Michel Chénier, Director, Petroleum and Mineral Resources Management Directorate, Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada: The significant discovery licence has an indefinite term. The policy reasoning behind that is that they are normally brought into commercial production when they are economic. It is a question of balance, in the sense that when companies explore an area and then

[Traduction]

Dans son exposé, la ministre a affirmé que le gouvernement est déterminé à consulter les Inuvialuit et toutes les autres organisations autochtones avant de prendre une décision.

Ce que j'aimerais savoir, étant donné que nous parlons essentiellement aujourd'hui d'une série d'échecs en matière de consultation, c'est si cet engagement fait partie du projet de loi? Est-ce écrit quelque part ou est-ce une promesse?

Diane Lafleur, sous-ministre déléguée, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada : Essentiellement, le projet de loi précise clairement qu'aucune disposition de la loi ne portera atteinte aux accords en vigueur protégés par la Constitution. Ces accords comportent des obligations claires en ce qui a trait à la participation et à la consultation avant la prise de décisions.

La sénatrice Simons : Est-ce que l'inverse est vrai? Si le gouvernement décide que quelque chose doit se faire dans l'intérêt national, est-ce que la Couronne a ce droit?

Mme Lafleur : L'obligation de consulter demeure et la décision finale appartient à la Couronne, mais une consultation préalable est nécessaire.

Dans un régime de cogestion qui fonctionne correctement, il y a, à tout le moins, des discussions à propos de ce qui relève de l'intérêt national avant que la décision soit prise en fonction de l'intérêt national.

La sénatrice Simons : Je dois dire que c'est dommage qu'un moratoire similaire, revu tous les cinq ans dans le cadre d'un examen scientifique, n'ait pas été à la base du projet de loi C-48. Je siège également au Comité des transports, et il me semble que cela aurait été mieux pour le projet de loi C-48, mais je vais m'arrêter là.

La sénatrice McCallum : J'ai trouvé cela très encourageant. C'est le premier projet de loi que je vois dans lequel il est question des organisations autochtones et de ressources énergétiques, et je crois qu'il devrait en avoir davantage. Je voudrais revenir aux attestations de découverte importante. Un grand nombre de ces attestations demeurent inactives pendant un grand nombre d'années. Quel est le nombre d'années pendant lesquelles elles peuvent demeurer inactives ou elles sont demeurées inactives? Est-ce que ce peut être 60 ans ou davantage?

Michel Chénier, directeur, Direction de la gestion des ressources pétrolières et minérales, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada : Les attestations de découverte importante n'ont pas une durée limitée. La raison est qu'elles donnent normalement lieu à la mise en production commerciale lorsque c'est économiquement avantageux. C'est une question d'équilibre en ce sens que, lorsque des sociétés

actually find a resource, they are entitled to the rights that could be developed once they are deemed to be commercial.

Senator McCallum: When they are dormant, you said they go straight into development. Have they done the exploration already?

Mr. Chénier: The sequence is that the discovery licence typically comes after the exploration licence. You have to explore an area and then, if there is the identification of significant hydrocarbons, that qualifies for a significant discovery licence or what we call an SDL. In that case, companies then start reviewing those resources per plans that may eventually unfold in the future.

Senator McCallum: I guess it won't apply to significant discovery. I had brought up the seismic activity that goes on when they do the exploration and how, when we went on the East Coast trip, the fracking was very detrimental to the ecosystem, to marine life.

I'm wondering, with their science-based review that you are doing, is that going to be taken into account? That's a pretty new activity and they don't have any science base on fracking, whether it is on land or in water. I'm wondering if that's part of your review.

Mr. Chénier: In that case, marine science, including marine mammals, is a key component of the five-year review. It is very much at the heart of what we are currently reviewing with our partners in the ongoing five-year review, yes.

The Chair: I want to go back to the question of Senator Massicotte, because I think it is a very important point, defining national interest. You can please tell us the current definition of the national interest?

Ms. Lafleur: I think the minister actually alluded to it in her statement.

The Chair: Is this in the bill?

Ms. Lafleur: No, it is not because it is actually a concept that has been used in a number of other pieces of legislation. It is quite well understood in terms of the jurisprudence, so there wasn't a feeling that it needed to be specifically defined in the legislation.

The Chair: So what is it? Do you have it?

Ms. Lafleur: Sorry, I want to go back to part of the minister's statements. It refers to a country's national goals and ambitions, whether they be economic, military or cultural. Economic, military and cultural are actually pretty limited in scope.

explorent une zone et qu'elles trouvent une ressource, elles bénéficient des droits, qu'elles pourront utiliser lorsque la production commerciale sera autorisée.

La sénatrice McCallum : Lorsqu'elles sont inactives, vous dites qu'on passe directement à l'exploitation. Est-ce que cela signifie que l'exploration a déjà eu lieu?

M. Chénier : Habituellement, les attestations de découverte importante sont délivrées après l'exploration. Il faut d'abord explorer une zone, et ensuite, si on trouve un gisement important d'hydrocarbures, on peut alors obtenir une attestation de découverte importante. Ensuite, les sociétés commencent à examiner des plans d'exploitation de ces ressources qui pourraient être mis en œuvre dans l'avenir.

La sénatrice McCallum : Ma prochaine question ne concerne pas les attestations de découverte importante. J'ai parlé de l'activité sismique qui a lieu lors de l'exploration. Lorsque nous sommes allés sur la côte Est, nous avons constaté que la fracturation nuisait grandement à l'écosystème, à la vie marine.

Je me demande si, dans le cadre de l'examen scientifique, cela sera pris en considération. C'est une activité assez nouvelle et il n'y a pas de fondement scientifique sur la fracturation, que ce soit sur terre ou en mer. Je me demande si cela fera partie de l'examen.

M. Chénier : Les sciences de la mer, y compris la science des mammifères marins, constituent un élément clé de l'examen quinquennal. C'est au cœur de ce que nous examinons actuellement avec nos partenaires dans le cadre de cet examen.

La présidente : J'aimerais revenir à la question du sénateur Massicotte, car je crois qu'il s'agit d'un point très important, c'est-à-dire définir l'intérêt national. Pouvez-vous nous donner la définition actuelle de l'intérêt national?

Mme Lafleur : Je crois que la ministre l'a mentionnée dans son exposé.

La présidente : Est-ce que c'est défini dans le projet de loi?

Mme Lafleur : Non, car c'est un concept qui figure dans un certain nombre d'autres mesures législatives. C'est un concept qui est très bien compris dans la jurisprudence, alors nous n'avons pas senti le besoin de le définir précisément dans le projet de loi.

La présidente : Alors, quelle est cette définition? Pouvez-vous nous la donner?

Mme Lafleur : Pardonnez-moi; je vais m'appuyer sur l'exposé de la ministre. Ce terme fait référence aux objectifs et aux ambitions nationaux d'un pays, qu'ils soient économiques, militaires ou culturels. Cela se limite à ces trois domaines.

The Chair: So you could not give examples at this point of what could be national interest, for example, culturally?

Ms. Lafleur: Military, you could speculate, but we see increased international activity in the Arctic with a number of countries that are trying to stake their claims to the Arctic. And I'm not suggesting that there is any military activity that's going to stem from that, but you could see —

The Chair: And culturally?

Ms. Lafleur: Culturally, if you are looking to protect a way of life in the North, which is greatly impacted by things like climate change, it is happening way more quickly in the North than elsewhere. Again, I can't speculate as to what would constitute something that is so extreme that you wouldn't want to go that extra step, but I don't know what the future holds.

The Chair: Thank you.

Senator Duncan: I thank the panel for the presentation and that of the minister.

I have a concern with language in the minister's address. The Inuvialuit Regional Corporation is mentioned and, in particular, discussions with regard to the offshore. The Inuvialuit settlement agreement includes a portion of the Yukon offshore. There were phrases about Yukon having been actively involved in discussions with Inuvialuit, the Government of Northwest Territories and the Yukon, three parties at the table." I am concerned with the minister's comments at page 6: "Territories and indigenous and northern territories are co-partners . . ." May I ask that it be referenced "Yukon and the Northwest Territories" as opposed to just saying "territories?" Because the Yukon can tend to be forgotten. When we reference the North, the Arctic, we need to say "the three northern territories."

Ms. Lafleur: Your point is taken.

An Hon. Senator: Agreed.

The Chair: I have another question. Concerning Part 2, there are already a dozen licences for exploration and around 50 licences for discovery and research. The ones that were in exploration are almost expired. So this Part 2 of the bill is a way to extend the licences of these companies. If Part 2 were not there, the licences would expire and then these companies will have to pay the Canadian government for the work that was not done during these nine years. Can you tell, of these companies, are they Canadian or American or international? And what is the amount of money, the level of funding that we are not recuperating by extending the licence using Part 2 of Bill C-88?

La présidente : Alors vous ne pourriez pas nous donner des exemples à ce point-ci de ce qui pourrait être dans l'intérêt national, disons, culturellement?

Mme Lafleur : En ce qui concerne le domaine militaire, on peut l'imaginer. Nous observons de plus en plus qu'un certain nombre de pays essaient de revendiquer leur compétence sur l'Arctique. Je ne veux pas laisser entendre que des activités militaires vont découler de cela, mais on pourrait voir...

La présidente : Et culturellement?

Mme Lafleur : Culturellement, on souhaite protéger un mode de vie dans le Nord, qui est grandement touché par les changements climatiques, qui se produisent plus rapidement dans cette région qu'ailleurs. Encore une fois, je ne peux pas émettre d'hypothèses sur ce qui pourrait constituer une situation qui serait si extrême qu'on ne voudrait pas faire ce pas de plus, mais je ne sais pas ce que l'avenir nous réserve.

La présidente : Merci.

La sénatrice Duncan : Je remercie les témoins et la ministre de leurs témoignages.

Je suis préoccupée par le vocabulaire utilisé par la ministre durant son exposé. Elle a parlé de la Société régionale inuvialuit et, en particulier, des discussions concernant les ressources extracôtières. La convention signée avec les Inuvialuit vise une partie de la zone extracôtière du Yukon. Il y a quelques phrases dans son exposé qui précisent que le Yukon a participé activement aux discussions avec les Inuvialuit et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Il y a donc trois parties présentes à la table. Je suis préoccupée par ce qui est écrit à la page 7, c'est-à-dire « les territoires ainsi que les collectivités autochtones et nordiques sont des partenaires... ». Il aurait fallu dire « le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest », plutôt que seulement « les territoires ». On a tendance à oublier le Yukon. Lorsqu'on parle du Nord, de l'Arctique, nous devons dire « les trois territoires du Nord ».

Mme Lafleur : Nous en prenons bonne note.

Une voix : D'accord.

La présidente : J'ai une autre question. Elle concerne la partie 2. Il y a déjà une douzaine de permis d'exploration et environ une cinquantaine d'attestations de découverte et de permis de recherche. Les permis d'exploration sont sur le point de venir à échéance. La partie 2 du projet de loi constitue donc un moyen de prolonger les permis pour les sociétés. Sans la partie 2, les permis viendraient à échéance et ces sociétés auraient à verser de l'argent au gouvernement canadien pour le travail qui n'a pas été effectué au cours de ces neuf années. Pouvez-vous nous dire si ces sociétés sont des sociétés canadiennes, américaines ou autre? Pouvez-vous aussi nous dire

Ms. Lafleur: Mr. Chénier has the list of companies that are implicated.

Mr. Chénier: The specific companies that hold exploration licences in the Beaufort Sea are Imperial Oil Resources Ventures Limited, BP Exploration Operating Company Limited, Chevron Canada Limited, ConocoPhillips Canada Resources Corporation and Franklin Petroleum Canada Limited.

The reason we are contemplating the freeze of existing licence is because, as the minister referenced, a policy decision was made because of the risk associated to oil spills and the lack of science, which led the government to put in place a moratorium. Consequently, it was determined that it would be equitable to proceed with the possible freezing of the licences per the dispositions of this legislation.

The Chair: Because these companies owe money to the government, wouldn't this be a form of subsidy to this industry?

Ms. Lafleur: They did not owe money to the government. They had paid deposits, which the government held. Because the government made a policy decision to prevent those companies from exercising those rights, it was felt that it was fair and equitable to return those deposits to the company.

[Translation]

Senator Carignan: I'm trying to find the provision that deals with national interest in the Canada Petroleum Resources Act. I've been trying to find the requirement for a few minutes now.

Ms. Lafleur: It's in subsection 86(1).

Senator Carignan: Is there a mechanism, an authority or a duty to provide compensation since this is a form of expropriation?

Ms. Lafleur: As far as the national interest requirement is concerned, it depends on the circumstances.

Senator Carignan: I see.

Say I've discovered the biggest oil reserve in the world, but the government tells me that it is putting everything on hold in the name of the national interest. I am the rights holder, and that has value. How would I be compensated for the suspension of my activities in the name of the national interest? This is a form of expropriation, after all. How do you plan to compensate companies you force to cease oil and gas operations?

quelle somme d'argent nous ne récupérons pas en prolongeant les permis au moyen de la partie 2 du projet de loi C-88?

Mme Lafleur : M. Chénier a la liste des sociétés visées.

M. Chénier : Les sociétés qui détiennent des permis d'exploration dans la mer de Beaufort sont Oil Resources Ventures Limited, BP Exploration Operating Company Limited, Chevron Canada Limited, ConocoPhillips Canada Resources Corporation et Franklin Petroleum Canada Limited.

Nous envisageons de geler les permis existants, car, comme le ministre l'a expliqué, une décision stratégique a été prise en raison du risque lié aux déversements de pétrole et de l'absence de données scientifiques. Ces deux facteurs ont amené le gouvernement à imposer un moratoire. Par conséquent, il a été déterminé qu'il serait juste de geler les permis aux termes de cette mesure législative.

La présidente : Étant donné que ces sociétés doivent de l'argent au gouvernement, ne s'agirait-il pas d'une forme de subvention à l'industrie?

Mme Lafleur : Elles ne doivent pas d'argent au gouvernement. Elles ont fait des dépôts, que le gouvernement détient. Étant donné que le gouvernement a pris une décision stratégique pour empêcher ces sociétés d'exercer leurs droits, il a estimé juste et équitable de rendre ces dépôts aux sociétés.

[Français]

Le sénateur Carignan : J'essaie de trouver l'article qui traite de la notion d'intérêt national dans la Loi fédérale sur les hydrocarbures. J'ai beau essayer de chercher le critère depuis tout à l'heure...

Mme Lafleur : C'est au paragraphe 86(1).

Le sénateur Carignan : Y a-t-il une méthode, un pouvoir ou un devoir d'indemnisation, étant donné qu'il s'agit d'une forme d'expropriation?

Mme Lafleur : En ce qui a trait au critère relatif à l'intérêt national, cela dépend des circonstances.

Le sénateur Carignan : Je comprends.

Par exemple, si je fais une découverte et que je trouve la plus grande réserve de pétrole qui existe, et que vous me dites que, pour des raisons d'intérêt national, on suspend tout, puisque j'étais celui qui détenait ces droits, cela a une valeur. Quelle est la méthode de compensation de cet arrêt des activités en vertu de l'intérêt national, puisqu'il s'agit d'une forme d'expropriation? Comment allez-vous indemniser l'entreprise que vous allez obliger à interrompre ses opérations?

Mr. Chénier: I'd like to thank the honourable senator for his question.

Before we get into discussing compensation, it's important to keep in mind that the idea is to put the rights on hold or freeze the terms of the existing licences, as the minister mentioned. We are in the midst of completing the five-year science-based review, which will dictate the next steps. At that point, we'll decide on the appropriate course of action. It's too soon to think about that now.

Ms. Lafleur: Economically speaking, it was important to impose a moratorium as of now given the lack of any planned projects. No company had plans for resource exploitation because it didn't make economic sense. At this time, no one has lost an opportunity to develop a resource.

Senator Carignan: The moratorium is immediate, then. Let's say the moratorium ends and further exploitation is permitted. Does the Crown retain its authority to suspend oil licence rights it granted, in the name of the national interest?

Ms. Lafleur: The Crown would have the authority to suspend those rights following consultations.

Senator Carignan: That's what I thought.

You have the authority to suspend oil rights, but you haven't yet figured out the powers or method to provide compensation for suspending those rights. Is that correct?

Ms. Lafleur: It would be up to the government in power to do that. In the current context, it was decided to reimburse payments that had already been made.

Senator Carignan: That's peanuts. If a major deposit of minerals, diamonds or what have you is discovered, reimbursing payments is reimbursing payments, but it doesn't compensate for the loss of profits that the developer or rights holder will incur for not being able to exploit the deposit.

Mr. Chénier: It's a bit premature at this point to think that exploitation won't be possible in the future. If it is, the government will have to explore its options. In 2017, when we consulted rights holders, we were able to understand companies' strategic and economic interests and the long-term prospects associated with those rights. Corporate interests were taken into account, and the government decided for the time being only to freeze licences and to review next steps when the necessary information and scientific data were available.

M. Chénier : Je remercie l'honorable sénateur de sa question.

Avant d'en arriver une question d'indemnisation, comme la ministre l'a rappelé, nous devons garder à l'esprit que notre intention est de geler les droits. Nous en sommes l'étape de terminer la révision après cinq ans, et cette révision est basée sur la science. Elle nous dictera ce que seront les prochaines étapes et, à ce moment-là, nous pourrions décider de la marche à suivre. Il est un peu trop tôt pour penser à cela maintenant.

Mme Lafleur : Il était notamment important de mettre en vigueur le moratoire dès maintenant, parce que, économiquement parlant, aucun projet ne s'annonçait. Aucune compagnie n'avait l'intention de commencer à exploiter les ressources actuelles, car cela n'avait aucun sens économiquement. À l'heure actuelle, personne ne perd une occasion d'exploitation.

Le sénateur Carignan : Le moratoire est donc immédiat. Cependant, disons que le moratoire se termine et que l'on ouvre la voie à l'exploitation par la suite, la Couronne maintient-elle son pouvoir de suspendre, en vertu du critère de l'intérêt national, des droits qui ont été accordés?

Mme Lafleur : La Couronne aurait le pouvoir, après des consultations, de suspendre des droits.

Le sénateur Carignan : C'est ce que j'avais compris.

Vous avez un pouvoir de suspendre les droits, mais vous n'avez pas encore déterminé quels seraient les pouvoirs ou quelle serait la méthode d'indemnisation relativement à cette suspension des droits?

Mme Lafleur : Je pense qu'il reviendrait au gouvernement du jour de faire cela. Dans les circonstances actuelles, nous avons décidé de rembourser des versements qui avaient déjà été faits.

Le sénateur Carignan : Il s'agit là d'une bagatelle; s'il y a un gros gisement de minéraux, de diamants ou autres, un remboursement des versements vaut ce qu'il vaut, mais ce n'est pas une indemnisation pour les pertes de profits enregistrées par la personne ou le promoteur qui détenait des droits pour l'exploitation de ce gisement.

M. Chénier : À ce moment-ci, il est un peu prématuré de penser qu'il sera impossible de faire de l'exploration à l'avenir. Si c'est le cas, le gouvernement devra considérer ses options. En 2017, lors de notre consultation avec les détenteurs de droits, nous avons été en mesure de comprendre les intérêts stratégiques et économiques des compagnies et les perspectives à long terme associées à ces droits. Les intérêts des sociétés ont été pris en compte, et nous avons décidé pour le moment de seulement geler les permis et d'examiner les prochaines étapes lorsque nous aurons les données scientifiques et l'information nécessaires pour le faire.

Senator Carignan: Are you saying that, during the consultations, no rights holder asked you how their losses would be compensated? No one brought that up?

Ms. Lafleur: I think that what companies were most concerned about was not losing their development rights and not having their licences run out. That was their priority. They don't want to lose their rights since they have already done work and made investments. That's why freezing the licences was important. Otherwise, they would start running out this summer.

Senator Carignan: I understand all that. I realize the purpose of the freeze is to keep companies from losing their development rights, but my question is about compensation. None of the stakeholders asked about that? Those aren't your usual developers.

Ms. Lafleur: Development isn't economically viable yet; that's why. They couldn't put a number on losses they suffered as a result of this decision, because they hadn't gotten to that stage.

[English]

The Chair: Thank you so much.

We now welcome, via video conference from Yellowknife, from the Government of Northwest Territories, Mr. James Fulford, Chief Negotiator, Offshore, Executive and Indigenous Affairs. And from the Tlicho Government we have Grand Chief George Mackenzie; Ms. Bertha Rabesca Zoe, Legal Counsel and Laws Guardian; and David MacMartin, Director, Intergovernmental Relations.

Thank you very much for joining us. I invite you to proceed with your opening statements, which will be followed by a question period.

George Mackenzie, Grand Chief, Tlicho Government: Thank you for inviting the Tlicho Government to appear before you today to address Bill C-88. It is very important for me as the grand chief to speak to you personally to reinforce how vital this bill is for our communities, our territories and our treaty relationship. The Laws Guardian of the Tlicho, Bertha Rabesca Zoe, is here with me and will respond to technical or legal questions.

I urge the committee to move swiftly and decisively to ensure that Bill C-88 is passed and proclaimed into force during the current session of Parliament. Time is running short. This bill reaffirms the rights treaty promised the Tlicho people and we support it without reservations.

Le sénateur Carignan : Lors de vos consultations, aucun détenteur de permis ne vous a demandé de quelle façon leurs pertes seraient compensées? Personne n'a soulevé cette question?

Mme Lafleur : Je pense que ce qui était vraiment important pour les sociétés était de ne pas perdre de droits d'exploitation et de ne pas laisser expirer les permis relatifs à ces droits. C'était la priorité des compagnies. Étant donné qu'elles ont déjà fait du travail et des investissements, elles ne veulent pas perdre ces droits. C'est pour cette raison qu'il était important d'imposer un gel. Sinon, les permis commençaient à venir à échéance cet été.

Le sénateur Carignan : Je comprends tout cela en ce qui concerne l'effet suspensif, pour que les compagnies ne perdent pas de droits d'exploitation, mais, en ce qui a trait à l'indemnisation, personne n'a posé la question? Ce sont de drôles de promoteurs.

Mme Lafleur : C'est parce que l'exploitation n'est pas encore économiquement viable. Ils ne pouvaient pas quantifier quelque chose qu'ils avaient perdu en raison de cette décision, parce qu'ils n'en étaient pas arrivés à cette étape.

[Traduction]

La présidente : Je vous remercie beaucoup.

Nous accueillons maintenant, par vidéoconférence, depuis Yellowknife, M. James Fulford, négociateur en chef, Affaires extracôticières, gouvernementales et autochtones, au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Nous accueillons également, du gouvernement tlicho, George Mackenzie, grand chef, et Mme Bertha Rabesca Zoe, conseillère juridique et gardienne des lois. Nous recevons aussi David MacMartin, directeur, Relations intergouvernementales.

Je vous remercie beaucoup pour votre présence. Je vous invite à faire vos exposés, et ensuite, nous allons passer aux questions.

George Mackenzie, grand chef, gouvernement tlicho : Je vous remercie d'avoir invité le gouvernement tlicho à comparaître aujourd'hui au sujet du projet de loi C-88. Il est très important pour moi, en tant que grand chef, de m'adresser à vous directement pour souligner l'importance vitale de ce projet de loi pour nos collectivités, nos territoires et notre relation fondée sur les traités. La gardienne des lois, Bertha Rabesca Zoe, m'accompagne, et elle pourra répondre aux questions techniques ou juridiques.

J'exhorte le comité à agir rapidement et résolument pour que le projet de loi C-88 soit adopté et qu'il entre en vigueur au cours de la présente session du Parlement. Le temps presse. Ce projet de loi confirme les droits que le traité confère au peuple tlicho, alors nous l'appuyons sans réserve.

It is necessary that the committee understand the significance of our modern treaty, the Tlicho Agreement, and its relationship to Bill C-88.

The Tlicho Agreement was signed in 2003 and has been in force since 2005. The Tlicho Agreement confirms the Tlicho Government has jurisdiction over 39,000 square kilometres of Tlicho lands. Tlicho citizens also exercise Aboriginal rights, including harvesting rights, throughout all our larger traditional territories, which we call *Monwhi Gogha De Niitlee*.

In the heart of *Monwhi Gogha De Niitlee* is the environmental and resource co-management area of *Wek'èezhii*, which covers about 160,000 square kilometres of land.

Co-management and joint decision making respecting natural resources is an essential part of the Tlicho Agreement. The Tlicho Agreement provides for co-management through the establishment of regional land and water boards and renewable resource boards. The Tlicho Government, other Indigenous governments and public government are all represented.

Tlicho Government has the treaty rights to appoint 50 per cent of the members of all co-management boards within *Wek'èezhii*. This includes *Wek'èezhii Land and Water Board*, which is the centrepiece of the management regime for land and water boards in *Wek'èezhii*. The Tlicho agreement requires Canada to establish the *Wek'èezhii Land and Water Board* through legislation. It did this in 2005 through the Mackenzie Valley Resource Management Act after extensive consultation with the Tlicho Government.

In our view, there are three key characteristics of the *Wek'èezhii Land and Water Board* that you need to know. It implements treaty rights. It represents co-management in action. It has built capacity and experience in the trust in *Wek'èezhii* residents. It has been documented that it performs its function well and operates effectively and efficiently in the public interest.

When the Northwest Territories Devolution Act was passed in 2015, it included an amendment to the Mackenzie Valley Resource Management Act that would eliminate the *Wek'èezhii Land and Water Board*. The *Wek'èezhii Land and Water Board* and other boards in the NWT would be replaced with a single superboard. Instead of appointing 50 per cent of the board's members as our Tlicho agreement requires, the Tlicho Government would appoint only one out of 11 members on this superboard. The Mackenzie Valley Resource Management Act amendments could allow decisions of the *Wek'èezhii* to be made by a panel of the superboard without any Tlicho Government appointees at all. This would be in violation of Canada's treaty promises. The Tlicho Government filed a lawsuit to enforce our treaty rights and a first step to seek out an injunction on the Supreme Court of the Northwest Territories. That injunction was

Il est nécessaire que le comité comprenne l'importance de notre traité moderne, l'accord tlicho, et son lien avec le projet de loi C-88.

L'accord tlicho a été signé en 2003 et il est en vigueur depuis 2005. Cet accord confirme que le gouvernement tlicho a compétence sur 39 000 kilomètres carrés de terres tlichos. Les citoyens tlichos ont aussi des droits ancestraux, notamment des droits de récolte, dans l'ensemble de nos territoires traditionnels, que nous appelons le *Monwhi Gogha De Niitlee*.

Au cœur du *Monwhi Gogha De Niitlee*, il y a la zone de cogestion de l'environnement et des ressources du *Wek'èezhii*, qui couvre environ 160 000 kilomètres carrés de terres.

La cogestion et les codécisions concernant les ressources naturelles constituent des éléments essentiels de l'accord tlicho. Cet accord prévoit la cogestion par l'entremise d'offices régionaux des terres et des eaux et des offices des ressources renouvelables. Le gouvernement tlicho, d'autres gouvernements autochtones et le gouvernement populaire y sont tous représentés.

Le gouvernement tlicho dispose du droit de nommer 50 p. 100 des membres de l'ensemble des offices de cogestion du *Wek'èezhii*, dont l'Office des terres et des eaux du *Wek'èezhii*, qui est au cœur du régime de gestion des offices des terres et des eaux du *Wek'èezhii*. L'accord tlicho prévoit que le Canada doit établir l'Office des terres et des eaux du *Wek'èezhii* par voie législative. Le Canada l'a mis sur pied en 2005 par le biais de la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie, après avoir mené de vastes consultations auprès du gouvernement tlicho.

Selon nous, il y a trois principales caractéristiques de l'Office des terres et des eaux du *Wek'èezhii*, que vous devez connaître. Il exerce les droits issus de traités; il effectue la cogestion; et, enfin, il a renforcé les capacités et la confiance des résidents du *Wek'èezhii*. Il exécute bien ses fonctions et il fonctionne efficacement dans l'intérêt public. Cela a été documenté.

Lorsque la Loi sur le transfert de responsabilités aux Territoires du Nord-Ouest a été adoptée en 2015, elle a modifié la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie de manière à éliminer l'Office des terres et des eaux du *Wekeezhii*. Cet office ainsi que d'autres offices aux Territoires du Nord-Ouest devaient être remplacés par un seul superoffice. Plutôt que de nommer 50 p. 100 des membres de l'office comme l'exige notre accord tlicho, le gouvernement tlicho devait dorénavant n'en nommer que 11. Les modifications à la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie autorisaient dorénavant que des décisions concernant la région du *Wekeezhii* soient prises par une formation du superoffice ne comptant aucune personne nommée par le gouvernement tlicho, ce qui allait à l'encontre des promesses du Canada dans les traités. Le gouvernement tlicho a intenté une poursuite pour faire valoir nos

granted in 2015. It prevents the Mackenzie Valley Resource Management Act amendments from coming into force.

The injunction remains in effect to this day and will remain in effect until either a new law is passed or the lawsuit runs its course. The underlying lawsuit remains active, pending the result of this legislative process. If Bill C-88 is not passed by the current Parliament, we will be faced with either restarting the legislative process from the beginning or proceeding with our lawsuit against Canada. Both could take years.

Proceeding with our lawsuit could be a hard result for all stakeholders, in addition to being long and expensive. Failing to resolve these matters cooperatively would damage our treaty relationship and would undermine the process of reconciliation. Long-term regulatory uncertainty will damage the economy of the Northwest Territories, including within Tlicho communities. This could be avoided by the swift passage of Bill C-88.

Bill C-88 serves at least three essential functions. It preserves the establishment of an effective co-management board. It strengthens the co-management system by reinforcing other new provisions that could not come into force because of the injunction. These have broad support from industry and government, including the Tlicho Government. It delivers industry certainty. It will allow us to cooperate and collaborate with proponents in our co-management and treaty partners to ensure responsible use in the development of our shared resources. In other words, this bill supports reconciliation. It supports the environment and it supports resource development at the same time.

Bill C-88 is a good-news story for all shareholders. The Tlicho Government encourages the community to prioritize the passage of Bill C-88 with the urgency an important treaty amendment deserves.

I thank the committee for the opportunity to appear before you today and hope that these submissions assist you in fulfilling your important responsibility. We are happy to address any questions that you may have. *Mahsi cho* for listening to me.

The Chair: Thank you.

James Fulford, Chief Negotiator, Offshore, Executive and Indigenous Affairs, Government of Northwest Territories: Good afternoon and thank you for your invitation to appear before this committee today as you review Bill C-88, An Act to amend the Mackenzie Valley Resource Management Act and the

droits issus de traités et pour amorcer la première étape nécessaire en vue d'obtenir une injonction de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest. La cour a prononcé cette injonction en 2015. Elle empêche l'application des modifications à la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie.

Elle est toujours en vigueur et le demeurera jusqu'à l'adoption d'une nouvelle loi ou jusqu'à ce que la poursuite aboutisse. La poursuite sous-jacente demeure active dans l'attente de ce processus législatif. Si le projet de loi C-88 n'est pas adopté au cours de la présente législature, nous devons soit recommencer l'ensemble du processus législatif, soit continuer notre poursuite contre le Canada. Les deux pourraient prendre des années.

Ce serait pour tous les intervenants un résultat difficile si nous continuons notre poursuite, sans mentionner que les démarches seraient longues et coûteuses. La non-résolution de ces questions dans le cadre d'une collaboration pourrait nuire à notre relation fondée sur des traités ainsi qu'au processus de réconciliation. L'incertitude réglementaire à long terme serait dommageable pour l'économie des Territoires du Nord-Ouest, y compris au sein des collectivités tliches. Cette situation pourrait être évitée en adoptant rapidement le projet de loi C-88.

Le projet de loi C-88 assure au moins trois fonctions essentielles. Il préserve l'établissement d'un conseil de cogestion efficace. Il améliore le système de cogestion en renforçant des dispositions qui ne pouvaient pas être appliquées à cause de l'injonction. Les nouvelles dispositions jouissent d'ailleurs d'un large appui au sein des secteurs concernés et des instances gouvernementales, y compris le gouvernement tlicho. Elles donnent effectivement de la certitude aux secteurs concernés et nous permettront aussi de coopérer et de collaborer avec des promoteurs dans notre cogestion ainsi qu'avec des partenaires des traités pour garantir une exploitation responsable de nos ressources communes. Autrement dit, ce projet de loi soutient la réconciliation. Il soutient en même temps l'environnement et l'exploitation des ressources.

Le projet de loi C-88 est une bonne nouvelle pour tous les intervenants. Le gouvernement tlicho encourage la communauté à accorder la priorité à l'adoption du projet de loi C-88 avec l'urgence que mérite une importante modification des traités.

Je vous remercie de nous donner l'occasion de comparaître devant vous aujourd'hui, et j'espère que ces mémoires aideront le comité à assumer cette importante responsabilité. Nous serons heureux de répondre à vos questions. *Mahsi cho* de m'avoir écouté.

La présidente : Merci.

James Fulford, négociateur en chef, Affaires extracôtées, gouvernementales et autochtones, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest : Bonjour et merci de m'avoir invité à témoigner devant le comité, alors que vous étudiez le projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur la gestion des

Canada Petroleum Resources Act and to make consequential amendments to other Acts.

The Northwest Territories Premier Bob McLeod recently presented to the parliamentary Standing Committee on Indigenous and Northern Affairs when it reviewed this same bill. My goals here today are to express our government's strong support for the bill and explain why we encourage Parliament to adopt it as swiftly as possible.

The Northwest Territories is home to 44,000 residents who live in 33 communities, spread out over more than 1.3 million square kilometres. We are a unique jurisdiction where Indigenous and non-Indigenous people live, work and govern together in the same communities and where half of our population identifies as First Nations, Inuit or Métis. The result of this combination of Indigenous and non-Indigenous people living and working together is a public government where actions and decisions are informed by and include northern Indigenous views and priorities right from the outset.

A large part of our territory's modern history can be linked to resource development dating back to the 1920s with the discovery of oil in the Sahtu region. Today, our economy is still heavily reliant on resource development, with mining, oil and gas accounting for more than 25 per cent of our GDP.

Since 1984, the governments of Canada and the Northwest Territories have been party to several modern treaties that formally recognize the rights of Indigenous governments to manage and benefit from the ownership of lands and resources in their regions. These rights are reflected in the Mackenzie Valley Resource Management Act, enacted in 1998. It provides an integrated co-managed land and water management regime throughout the Mackenzie Valley. The MVRMA has been a world-recognized model for public-Indigenous cooperation in the management of lands, waters and other resources for more than 20 years.

For more background, we've provided committee members with a handout, *MVRMA at a Glance*, and a map of the territory. The MVRMA applies to all NWT areas except for the northernmost region, the Inuvialuit Settlement Region, which takes a different resource-management approach.

The Government of the NWT wants to ensure we have a progressive regulatory system that works for the people of the NWT, their governments and industry. Bill C-88 advances numerous modern amendments to the MVRMA that were first passed with the NWT Devolution Act in 2014, also referred to as Bill C-15. Those include the authority to direct regional studies,

ressources de la vallée du Mackenzie et la Loi fédérale sur les hydrocarbures et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois.

Le premier ministre des Territoires du Nord-Ouest, Bob McLeod, a récemment témoigné devant le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord lorsque ses membres se penchaient sur ce même projet de loi. Je souhaite aujourd'hui vous exprimer le vif soutien de notre gouvernement à l'égard du projet de loi et expliquer pourquoi nous incitons le Parlement à l'adopter sans tarder.

Les Territoires du Nord-Ouest couvrent plus de 1,3 million de kilomètres carrés et comptent 44 000 habitants répartis dans 33 collectivités. Notre territoire est un lieu unique où Autochtones et non-Autochtones vivent et travaillent dans des collectivités qu'ils administrent ensemble, et où la moitié de la population s'identifie comme membre d'une Première Nation, Inuit ou Métis. Cette cohabitation et cette collaboration créent un gouvernement populaire où les mesures et décisions tiennent compte d'entrée de jeu des points de vue et priorités autochtones et nordiques.

Une partie importante de l'histoire moderne du territoire se rattache à l'exploitation des ressources dans les années 1920, qui a commencé avec la découverte de pétrole dans la région du Sahtu. Aujourd'hui, l'économie territoriale repose encore grandement sur l'exploitation des ressources, l'extraction minière, pétrolière et gazière contribuant pour plus de 25 p. 100 de notre PIB.

Depuis 1984, les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest ont été parties à plusieurs traités modernes qui reconnaissent officiellement que les gouvernements autochtones ont le droit de gérer les terres et ressources de leur territoire et d'en tirer profit. Ces droits sont repris dans la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie, la LGRVM, adoptée en 1998. Cette loi a également mis en place un régime intégré de cogestion des terres et des eaux dans toute la vallée du Mackenzie. Depuis plus de 20 ans, la LGRVM est un modèle international de collaboration entre l'État et les gouvernements autochtones pour la gestion des terres, des eaux et des autres ressources.

Nous vous invitons à consulter le document intitulé *La LGRVM en bref* et la carte de la vallée que nous vous avons remis. Pour rappel, la LGRVM s'applique à toutes les régions des Territoires du Nord-Ouest, à l'exception de la plus septentrionale, c'est-à-dire la région désignée des Inuvialuit, où les ressources sont gérées autrement.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest veut un régime réglementaire progressif qui fonctionne pour les Ténos, leurs gouvernements et les secteurs concernés. Le projet de loi C-88 moderniserait la LGRVM par de nombreuses modifications qui avaient déjà été approuvées en 2014 dans la Loi sur le transfert de responsabilités aux Territoires du Nord-

which can examine the effects of development at a regional scale; the authority to develop administrative monetary-penalty regulations, which can be used to promote compliance; and the establishment of development certificates. These are becoming common tools across Canada to ensure measures from environmental assessments, and impact reviews are carried out.

These important amendments never came into force due to a court injunction brought about because of another section of the Devolution Act that would have consolidated the four regional land and water boards into one larger board. Bill C-88 rightly preserves each of the regional land and water boards, and will allow the implementation of the modernizing elements.

The proposed amendments to the MVRMA in Bill C-88 will increase certainty around responsible resource development in the Northwest Territories. That certainty is something our territory needs, as we continue to work with the Indigenous governments in our territory to attract responsible resource development.

I would also like to touch on Bill C-88's proposed changes to the Canada Petroleum Resources Act, CPRA. As you know, Canada unilaterally imposed a moratorium on new offshore oil and gas licences in 2016 without consulting Indigenous or public governments in the NWT. We were disappointed with how the moratorium was imposed; however, we also recognize that Canada must address the interests of oil and gas companies that had financial commitments attached to their exploration licences.

The amendments to the CPRA would allow Canada to freeze the terms of the existing petroleum licences in the Arctic. We, too, want to see those licences frozen so that the NWT's offshore exploration industry doesn't have to be rebuilt from scratch in the future.

Our current focus is moving toward co-management of the Northwest Territories's Arctic offshore waters and resources. We recently started negotiations with Canada, the Government of Yukon and the Inuvialuit Regional Corporation on an offshore accord similar to the shared management accords that have been in place in Atlantic Canada for years. Negotiations are going well so far. The accord will ensure northerners will be decision makers on oil and gas exploration and development in our offshore, including making decisions on if, when, where and how it happens.

Ouest, notamment : le pouvoir d'ordonner des études régionales, entre autres sur les effets d'un projet de développement dans une région donnée; le pouvoir de prendre des règlements sur les sanctions administratives pécuniaires pour favoriser la conformité; et, enfin, l'instauration de certificats de développement, des outils de plus en plus utilisés au Canada pour garantir l'exécution des mesures recommandées dans les rapports sur les évaluations environnementales et les études d'impact.

Or, ces modifications importantes ne sont jamais entrées en vigueur, parce qu'une injonction judiciaire a été obtenue en raison d'une autre disposition de la loi sur le transfert de responsabilités qui aurait entraîné la fusion des quatre offices régionaux des terres et des eaux en un seul office. Le projet de loi C-88 préserverait à juste titre chacun des offices régionaux des terres et des eaux tout en venant moderniser d'autres éléments.

Les modifications proposées à la LGRVM dans le projet de loi C-88 permettraient de rassurer les intervenants sur l'exploitation responsable des ressources aux Territoires du Nord-Ouest. Et nous avons besoin de cette garantie, dans un contexte où nous continuons de travailler avec les gouvernements autochtones de notre territoire pour favoriser une exploitation responsable des ressources.

J'aimerais aussi parler brièvement des modifications que le projet de loi C-88 apporterait à la Loi fédérale sur les hydrocarbures, ou LFH. Comme vous le savez, le gouvernement du Canada a imposé unilatéralement un moratoire sur la délivrance de permis d'exploitation pétrolière et gazière extracôtière en 2016, sans consulter les gouvernements autochtones et les autres gouvernements et administrations des Territoires du Nord-Ouest. Cet acte nous a déçus, mais nous comprenons néanmoins que le gouvernement fédéral doit tenir compte des intérêts des entreprises pétrolières et gazières qui ont des engagements financiers liés à leurs permis d'exploration.

Les modifications apportées à la LFH permettraient au Canada de geler les conditions des permis pétroliers en vigueur dans l'Arctique, une possibilité qui nous semble également souhaitable si nous voulons éviter de devoir rebâtir entièrement l'industrie de l'exploration extracôtière aux Territoires du Nord-Ouest.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest tient à aller de l'avant avec la cogestion des eaux et des ressources extracôtières du territoire dans l'Arctique. Nous avons récemment entamé des négociations avec le gouvernement du Canada, celui du Yukon, et la Société régionale inuvialuit à propos d'un accord sur les ressources extracôtières du même type que les accords de gestion partagée qui existent depuis des années au Canada atlantique. Le tout augure bien. Un accord de ce genre nous garantirait une place parmi les décideurs concernant tous les aspects de la recherche et de l'exploitation pétrolière et gazière extracôtières :

As a result of this progress, we expect the need for this CPRA provision — and I'm referring to the public-interest provision — to be a short-term measure, pending the successful conclusion of a Western Arctic co-management accord.

The Government of the NWT supports swift passage of Bill C-88. The implications of not proceeding with Bill C-88 within the life of this government are significant. Amendments to the MVRMA have been on the books for five years, and we don't want any more uncertainty associated with our regulatory regime. Resource developers are contemplating investing in developing in the Northwest Territories's rich natural resources, and everyone benefits from some regulatory certainty.

The Government of the Northwest Territories and Indigenous governments are working together to build our territorial economy. The passage of Bill C-88 and the preservation of the regional land and water boards, as committed to in land claim and self-government agreements, is an important part of this.

I would like to thank the committee for its time. I'm happy to answer any questions that might arise.

The Chair: Thank you. Mr. MacMartin, please go ahead with your presentation.

David MacMartin, Director, Intergovernmental Relations, Gwich'in Tribal Council: Thank you. *Mahsi cho*. I have sent a copy of my printed remarks to the committee clerk for reference by the committee members.

I'm pleased to be able to appear before your committee today. We welcome the opportunity to provide our views on Bill C-88. The GTC is seeking swift passage of this bill, as well. We stand with our Northwest Territories Indigenous government partners, the Tlicho Government and the Sahtu Secretariat Incorporated, and with the Government of the Northwest Territories, in seeking prompt passage of Bill C-88 within the life of the present Parliament.

Taking such action is a key step in following through on the commitments that have been made to us. It is an important formal step to eliminate any prospect of an amalgamated Land and Water Board in the Mackenzie Valley region. Together with our Indigenous government partners, we see Bill C-88 as an essential step needed to protect our land and water boards that were established through our modern treaties; in our case, through the Gwich'in Comprehensive Land Claim Agreement, which was signed in 1992. As such, these land and water board

l'approbation ou le rejet des projets, ainsi que leur calendrier, leur emplacement et leur fonctionnement.

Compte tenu de ces progrès, nous nous attendons à ce que cette disposition de la LFH — et je parle de la disposition d'intérêt public — soit une mesure à court terme, en attendant la conclusion d'un accord de cogestion dans l'Ouest de l'Arctique

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest prône l'adoption rapide du projet de loi C-88. Son rejet pendant la législature actuelle aurait des répercussions importantes. La modification de la LGRVM se fait attendre depuis cinq ans, et il nous tarde de rendre plus clair notre régime de réglementation. Les exploitants de ressources envisagent d'investir dans les abondantes ressources naturelles de notre territoire, et la clarification de nos règlements profitera à tout le monde.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et les gouvernements autochtones ténois travaillent de concert pour bâtir l'économie de notre territoire. L'adoption du projet de loi C-88 ainsi que la conservation des offices régionaux des terres et des eaux, comme le prévoient les accords sur les revendications territoriales et les ententes sur l'autonomie gouvernementale, sont des facteurs importants pour que nous y parvenions.

Je remercie le comité du temps qu'il m'a accordé. Je serai heureux de répondre aux questions, s'il y en a.

La présidente : Merci. Monsieur MacMartin, veuillez faire votre exposé.

David MacMartin, directeur, Relations intergouvernementales, Conseil tribal des Gwich'in : Merci. *Mahsi cho*. J'ai envoyé une copie de mes observations à la greffière du comité pour que les députés puissent les consulter.

Je suis heureux de cette occasion de comparaître devant le comité. Nous sommes ravis de pouvoir vous donner notre point de vue sur le projet de loi C-88. Le Conseil tribal des Gwich'in veut lui aussi que cette mesure législative soit adoptée rapidement. Nous sommes solidaires de nos partenaires gouvernementaux autochtones des Territoires du Nord-Ouest, du gouvernement tlicho et du Secrétariat du Sahtu, ainsi que du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, car nous voulons l'adoption rapide du projet de loi C-88 avant la fin de la présente législature.

Une telle mesure représente une étape essentielle pour donner suite aux engagements pris envers nous. C'est une importante étape officielle afin d'éliminer la possibilité qu'un office des terres et des eaux fusionné soit créé pour la région de la vallée du Mackenzie. Comme nos partenaires gouvernementaux autochtones, nous estimons que le projet de loi C-88 est une étape essentielle nécessaire pour protéger nos offices des terres et des eaux issus des traités modernes; dans notre cas, à l'aide de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in,

elements of our treaties are protected by section 35 of the Constitution Act, 1982. Similar to the Tlicho and the Sahtu, the Gwich'in have a treaty right to co-management, including requirements in chapter 24 of the Gwich'in Comprehensive Land Claim Agreement that establishes the Gwich'in Land and Water Board.

As many of you know, the Gwich'in are North America's northernmost First Nations people. Since time immemorial, the Gwich'in have occupied traditional territories spanning what is today the Northwest Territories, Yukon and Alaska. In 1921, the chiefs and headmen of Gwich'in in Fort McPherson and Tsiigehtchic signed Treaty 11 with representatives of the Crown. In 1992, as I indicated, we signed our modern treaty. We view these treaties as an integrated whole, establishing the foundation for the relationship between the Gwich'in Nation and the Crown in Canada.

In conjunction with the treaty in 1992, the Gwich'in Tribal Council was established to protect the Gwich'in rights and interests in the Mackenzie Valley region and beyond. Since that signing, the Gwich'in Tribal Council and our four community-level land claim organizations have been worked hard to implement it.

With respect to the specifics of Bill C-88, I will make three main points, all in relation to Part 1 of the bill, which is the part dealing with the MVRMA.

First, passage of Bill C-88 in a timely manner has great importance in terms of Gwich'in treaty rights, Crown-Indigenous relations and reconciliation, as well, more broadly. Your review of the bill is taking place within a broader context of the implementation of modern treaties in Canada. The implementation of these agreements has not been a straightforward or smooth journey for any of the parties.

Despite several recent positive steps by the Government of Canada, since the signing of our modern treaty and of Treaty 11 in 1921, Canada has lost the trust of Indigenous treaty parties at many turns. There are numerous examples of this, but certainly a clear case in point is the problematic changes that Bill C-15 attempted to bring in. These are the proposed creation of the superboard and the elimination of the land and water boards of the Gwich'in, Tlicho and Sahtu. As you know, the current government committed to eliminating these problematic Bill C-15 changes.

This is an extremely important commitment made by Canada to Indigenous governments of the Northwest Territories. It represents an important step toward restoring trust. Indeed, the

qui a été signée en 1992. Les éléments de nos traités qui portent sur les offices des terres et des eaux sont donc protégés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. De façon semblable aux Tlichos et aux Sahtus, les Gwich'in ont un droit à la cogestion issu d'un traité, ce qui comprend les exigences au chapitre 24 de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in, qui a créé l'Office gwich'in des terres et des eaux.

Comme le savent beaucoup d'entre vous, la nation gwich'in se trouve à l'extrémité septentrionale de l'Amérique du Nord. Depuis des temps immémoriaux, les Gwich'in occupent les territoires traditionnels qui s'étendent de ce qui est aujourd'hui les Territoires du Nord-Ouest jusqu'au Yukon et à l'Alaska. En 1921, les chefs et les conseillers appelés à les représenter à Fort McPherson et leurs homologues de la nation tsiigehtchic ont signé le traité n° 11 avec des représentants de la Couronne. En 1992, comme je l'ai mentionné, nous avons signé notre traité moderne. Nous voyons ces traités comme un tout intégré, qui jette les bases de la relation entre la nation gwich'in et la Couronne au Canada.

Au moment de la signature du traité en 1992, le Conseil tribal des Gwich'in a été mis sur pied pour protéger les droits et les intérêts des Gwich'in dans la vallée du Mackenzie et au-delà. Depuis cette signature, le Conseil tribal des Gwich'in et nos quatre organismes communautaires de revendications territoriales travaillent fort pour assurer sa mise en œuvre.

À propos des dispositions du projet de loi C-88, je vais aborder trois principaux points, qui se rapportent tous à la partie 1 de la mesure législative, la partie concernant la LGRVM.

Premièrement, l'adoption rapide du projet de loi C-88 revêt une grande importance pour ce qui est des droits issus de traités des Gwich'in, des relations Couronne-Autochtones ainsi que de la réconciliation, de manière plus générale. Votre examen du projet de loi a lieu dans le contexte plus vaste de la mise en œuvre de traités modernes au Canada. La mise en œuvre de ces ententes n'a pas été simple ou harmonieuse pour les différentes parties.

Malgré plusieurs mesures positives prises récemment par le gouvernement du Canada, depuis la signature de notre traité moderne et du traité n° 11 en 1921, le Canada a perdu la confiance d'Autochtones parties aux traités à maintes reprises. Il y a de nombreux exemples de cela, et les changements problématiques qu'on a tenté d'apporter au moyen du projet de loi C-15 en sont certainement un bon. Il est question de l'éventuelle création du superoffice et de l'élimination des offices des terres et des eaux des Gwich'in, des Tlichos et des Sahtus. Comme vous le savez, le gouvernement actuel s'est engagé à éliminer ces changements problématiques dans le projet de loi C-15.

C'est un engagement extrêmement important du Canada envers les gouvernements autochtones et les Territoires du Nord-Ouest. Cela représente une étape importante pour restaurer la

consultation process on Bill C-88 has helped to restore some of that trust between the GTC and Canada. That trust would be eroded by further delay or, worse, failure to pass Bill C-88 in a timely manner.

Second, the GTC will defer to the comments of the Tlicho government for the discussion of the litigation and court injunction that was referenced by the grand chief. However, I will say that the Gwich'in Tribal Council was pleased with the result obtained by the Tlicho in court and sees Bill C-88 as a critical follow-up step. If Bill C-88 is not passed, Canada will not fulfill its commitment to the Northwest Territories Indigenous governments, which will then be forced back into time-consuming, expensive and acrimonious litigation.

All of this would adversely affect both treaty relationships with Indigenous governments of the Northwest Territories and also the ongoing process of reconciliation. Further, failure to pass the bill would generate regulatory uncertainty that would benefit no one as the architecture for project reviews in the Mackenzie Valley would remain fluid. Passing Bill C-88 is a step toward certainty in the Mackenzie Valley and that is the step we believe should be taken at this time.

Further, failure of Bill C-88 to be passed by the current Parliament could undermine the prospects for constructive engagement by Indigenous governments of the NWT in broader reviews of both the devolution provisions of the MVRMA and of the legislation more broadly. These are important reviews and swift passage of the bill can have the effect of kickstarting priority attention and collaboration by Indigenous and public governments on them.

Third, for members of the committee interested in reforms that may not be included in Bill C-88 in its present form, we would suggest that now is not the time to pursue these. Rather, now is the time to pass the important changes that are contained in Bill C-88 so that the NWT modern treaty parties can move forward beyond the threat of the superboard and the toxicity of the chance of litigation.

An opportunity for a further review of the MVRMA is in the offing. It is coming as part of the five-year post-devolution review of the legislation and as part of a previously announced broader review of the MVRMA. If members wish to consider whether changes such as an explicit reference to the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples ought to be included, for example, then that could be part of the forthcoming review.

En effet, le processus de consultation sur le projet de loi C-88 a aidé à restaurer une partie de cette confiance entre le Conseil tribal des Gwich'in et le Canada. Retarder davantage l'adoption du projet de loi C-88 ou échouer à l'adopter rapidement ébranlerait à nouveau cette confiance.

Deuxièmement, le Conseil tribal des Gwich'in s'en remettra aux observations du gouvernement tlicho en ce qui a trait à la poursuite et à l'injonction judiciaire dont le grand chef a parlé. Je dirai toutefois que le Conseil tribal des Gwich'in s'est réjoui du résultat obtenu par les Tlichos à la cour et qu'il voit le projet de loi C-88 comme une mesure de suivi essentielle. Si le projet de loi C-88 n'est pas adopté, le Canada ne remplira pas la promesse faite aux gouvernements autochtones des Territoires du Nord-Ouest, qui seront alors contraints de poursuivre des procédures judiciaires longues, coûteuses et acrimonieuses.

Tout cela nuira aux relations fondées sur les traités avec les gouvernements autochtones des Territoires du Nord-Ouest ainsi qu'au processus de réconciliation en cours. De plus, l'échec du projet de loi se traduirait par une incertitude réglementaire qui ne serait avantageuse pour personne puisque la structure de l'examen des projets dans la vallée du Mackenzie demeurerait floue. L'adoption du projet de loi C-88 est une étape vers une certitude dans la vallée du Mackenzie qui devrait être franchie maintenant selon nous.

De plus, la non-adoption du projet de loi C-88 au cours de la présente législature pourrait nuire à la possibilité d'une collaboration constructive de la part des gouvernements autochtones des Territoires du Nord-Ouest dans le cadre d'un examen plus vaste des dispositions relatives au transfert de responsabilités dans la LGRVM et de la Loi en général. Cet examen est important. L'adoption rapide de la mesure législative en fera une priorité, et les gouvernements autochtones et populaires collaboreront.

Troisièmement, aux membres du comité qui s'intéressent aux réformes qui ne se trouvent peut-être pas actuellement dans le projet de loi C-88, nous disons que ce n'est pas le moment de les entreprendre. C'est plutôt le moment d'adopter les importants changements prévus dans le projet de loi C-88 afin que les parties aux traités modernes des Territoires du Nord-Ouest puissent aller de l'avant sans la menace d'un superoffice et la toxicité d'un risque de poursuite.

Une occasion d'effectuer un examen plus approfondi de la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie, la LGRVM, est imminente. Ce sera dans le cadre de l'examen quinquennal de la loi après le transfert des responsabilités et dans le cadre d'un examen plus général de la LGRVM annoncé précédemment. Si les membres souhaitent examiner si des changements tels qu'un renvoi explicite à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones devraient être inclus, par exemple, cela pourrait faire partie de l'examen à venir.

Similarly, this review will likely take place at a time when there is finally certainty with respect to the changes resulting from the new federal impact assessment legislation. It makes sense to revisit the MVRMA at a later time to ensure appropriate alignment between the northern and southern project assessment regimes and with those of the Yukon and Nunavut.

If you will, a release valve or parking lot of sorts exists right now for ideas that go beyond the current version of Bill C-88. Discussion about potential inclusion of those ideas in the current bill is inappropriate in our view. This would be better directed toward this future process, which we expect will be a process where Indigenous governments fully collaborate.

Thank you for the opportunity to appear before the committee. The GTC urges that you give swift passage of Bill C-88 so that this important step can take place within the life of the present Parliament. Along with my colleagues, I would be pleased to take questions on our submission members of the committee may have. *Mahsi cho*.

Senator Patterson: I would like to acknowledge Grand Chief Mackenzie and Ms. Zoe. Thank you for being here with us by video. I am the critic for this bill. As I told you when we met earlier, I do support the swift passage of this bill. I would like to commend you, Madam Chair, for organizing this meeting at a very busy time, where we hope to complete clause-by-clause consideration of the bill tonight and, hopefully, a third reading of the bill in what could be the last week of Parliament.

My question would be for Mr. Fulford. You referred to the strong language that your premier used in describing the moratorium. He described it as offensive, patronizing, one-sided, ill-informed and unfair to the North. But he later welcomed the decisions to partner with Yukon and Inuvialuit on a review of Beaufort drilling.

How do you feel about Part 2, the CPRA regime? Are the safeguards in place there sufficient to prevent a repeat of December 2016 and that announcement that was so resisted?

And a quick side question: Do you have a time frame for the new northern accord that you've described as going well?

Mr. Fulford: Thank you, Madam Chair. I thank the member for his question. I can confirm that the Government of the Northwest Territories is participating in the five-year review of the moratorium along with the Inuvialuit Regional Corporation, Yukon and Canada.

Par ailleurs, cet examen aura vraisemblablement lieu lorsqu'il y aura une certitude concernant les changements apportés à la suite de la nouvelle loi fédérale sur l'évaluation des impacts. Il est logique de revoir la LGRVM à une date ultérieure pour veiller à ce qu'il y ait une harmonisation appropriée entre les régimes d'évaluation pour les projets du Nord et du Sud et ceux du Yukon et du Nunavut.

Pour ainsi dire, une soupape de desserrage ou une aire de stationnement existe à l'heure actuelle pour les idées qui vont au-delà de la version actuelle du projet de loi C-88. Une discussion sur l'inclusion éventuelle de ces idées dans le projet de loi actuel est inappropriée, à notre avis. Il serait préférable de le faire dans ce processus futur dans le cadre duquel nous nous attendons à ce que les gouvernements autochtones collaborent entièrement.

Je vous remercie de l'occasion de comparaître devant le comité. Le CTG vous exhorte à adopter rapidement le projet de loi C-88 pour que cette mesure importante puisse être prise dans le cadre de la présente législature. Mes collègues et moi serons heureux de répondre à vos questions sur nos mémoires des membres du comité. *Mahsi cho*.

Le sénateur Patterson : J'aimerais souligner la présence du grand chef Mackenzie et de Mme Zoe. Merci d'être parmi nous par vidéoconférence. Je suis le porte-parole pour ce projet de loi. Comme je vous l'ai dit lorsque nous nous sommes rencontrés plus tôt, j'appuie l'adoption rapide de ce projet de loi. J'aimerais vous féliciter, madame la présidente, d'avoir organisé cette réunion en cette période très occupée, où nous espérons terminer l'étude article par article du projet de loi ce soir et passer à l'étape de la troisième lecture durant la dernière semaine de la législature.

Ma question s'adresse à M. Fulford. Vous avez dit que votre premier ministre a tenu des propos percutants pour décrire le moratoire. Il l'a qualifié d'offensant, de paternaliste, d'unilatéral, de mal avisé et d'injuste pour le Nord. Cependant, il a un peu plus tard accueilli favorablement les décisions de travailler en partenariat avec le Yukon et les Inuvialuit dans le cadre d'un examen du forage dans la mer de Beaufort.

Que pensez-vous de la partie 2 de la Loi fédérale sur les hydrocarbures? Les mécanismes de protection en place sont-ils suffisants pour empêcher une répétition de ce qui s'est passé en décembre 2016, où beaucoup se sont opposés à cette annonce?

J'ai une courte question complémentaire : avez-vous une échéance pour le nouvel accord du Nord qui, comme vous l'avez décrit, fonctionne bien?

M. Fulford : Merci, madame la présidente. Je remercie le sénateur de sa question. Je peux confirmer que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest participe à l'examen quinquennal du moratoire conjointement avec la Société régionale inuvialuit, le Yukon et le Canada.

We feel that the terms of reference for that process offer us the opportunity to have a real influence over decision making in the offshore, so we feel that it is definitely an improvement.

I can also refer to the onset of the northern accord negotiations. As I indicated, so far they are proceeding quite well. Just to draw some context there, none of the East Coast offshore oil and gas regimes currently have anything like a national interest provision in their legislation. We've been informed and assured that we are looking at negotiating a northern accord that looks much like those East Coast offshore regimes so we would expect that our regime looks like those.

We considered the prohibition amendment in the CPRA to be a purpose-specific clause to address a problem created by the moratorium if I can be that blunt. We expect that, like in the offshore negotiations on the East Coast, the CPRA will be swept away and replaced by the new legislative regime that we negotiate together.

Thank you.

Senator Patterson: What about the time frame?

Mr. Fulford: I think it is a little bit premature to begin offering a timeline. I can tell you we have had three negotiations to date. The last one concluded last week. Due to the federal caretaker period, we will likely be downing tools for a period over the election. The territorial government is also having an election, but I think we are well positioned to pick up the tools again in January based on the framework we have negotiated for the ongoing negotiations. That gives us quite a bit of comfort.

Senator Cordy: I am from Nova Scotia and I assure you that at the Atlantic Accord is extremely important to the people of Nova Scotia and Newfoundland and Labrador.

You all talked about passing the bill with speed, but in your presentations you gave us a good indication of the importance of the bill passing quickly. We have heard in the past with legislation we've had that negotiations with Indigenous peoples were not always clear, but everything that I've heard about this bill indicates that consultations have worked and they've been extensive.

Grand Chief Mackenzie, can you talk about why these consultations worked and whether you feel the voices of the Indigenous peoples of the Northwest Territories were heard by the government?

Nous estimons que le cadre de référence de ce processus nous offre l'occasion d'avoir une influence réelle sur la prise de décisions dans le secteur des ressources extracôtières, si bien que c'est certainement une amélioration.

Je peux également parler du début des négociations de l'accord du Nord. Comme je l'ai signalé, elles se déroulent bien jusqu'à présent. Pour vous fournir un peu de contexte, aucun des régimes sur l'exploitation pétrolière et gazière au large sur la côte Est n'a de disposition sur l'intérêt national dans sa loi. On nous a informés et assurés que nous négocierons un accord du Nord qui ressemble beaucoup à ces régimes sur l'exploitation en mer sur la côte Est, si bien que nous nous attendons à ce que notre régime soit semblable.

Nous avons examiné l'amendement sur l'interdiction dans la Loi fédérale sur les hydrocarbures pour qu'il serve une fin précise afin de régler un problème créé par le moratoire, si je peux dire les choses franchement. Nous nous attendons à ce que, comme dans le cadre des négociations sur l'exploitation en mer sur la côte Est, la Loi fédérale sur les hydrocarbures soit supprimée et remplacée par le nouveau régime législatif que nous négocions ensemble.

Merci.

Le sénateur Patterson : Qu'en est-il de l'échéance?

M. Fulford : Je pense qu'il est un peu trop tôt pour fournir une échéance. Je peux vous dire que nous avons tenu trois négociations jusqu'à présent. La dernière s'est conclue la semaine dernière. En raison de la période de transition fédérale, nous étudierons vraisemblablement des outils durant la période électorale. Le gouvernement territorial aura aussi des élections, mais je pense que nous serons bien placés pour examiner les outils à nouveau en janvier, à partir du cadre que nous avons négocié pour les négociations en cours. Cela nous rassure beaucoup.

La sénatrice Cordy : Je viens de la Nouvelle-Écosse, et je peux vous assurer que l'Accord atlantique est extrêmement important pour les gens de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Vous avez tous parlé d'adopter le projet de loi rapidement, mais dans vos exposés, vous nous avez donné une bonne idée de l'importance d'adopter rapidement le projet de loi. Nous avons entendu par le passé que les négociations avec les peuples autochtones n'étaient pas toujours claires, mais tout ce que j'ai entendu dire à propos de ce projet de loi, c'est que les consultations sont efficaces et approfondies.

Grand chef Mackenzie, pouvez-vous expliquer pourquoi ces consultations ont fonctionné et dire si vous croyez que les opinions des peuples autochtones des Territoires du Nord-Ouest sont entendues par le gouvernement?

Mr. Mackenzie: Thank you for the questions. My involvement with this has been for the past two years since I was elected. My legal counsel has been involved with it for more years than I have been so I would like her to answer it if you don't mind.

Bertha Rabesca Zoe, Legal Counsel and Laws Guardian, Tlicho Government: Thank you, senators. The MVRMA consultation work started way before when it was Bill C-15. We were quite involved in — I wouldn't really call it consultation, but we were involved in expressing a lot of concerns and we had a lot of technical meetings and, as a result, a lot of the amendments were proposed.

In the current legislation, after the litigation was stayed so that we could start working toward making amendments to the current MVRMA, that engagement to do collaborative work started a little bit later. It took a while to engage the government departments and the key people together to start working on that collaborative work. There were a lot of person-to-person meetings a lot of conference calls. We had a legal team and resource people working together with the government on the way the current bill is right now.

So it was more than consultation. It was a collaborative drafting. There were a few issues that were sticking points but, in the end, this is the product that we were able to work out with Canada.

Senator Richards: Norway, Denmark, Russia and the U.S.A. have said they will extend their continental boundaries in search of much-needed natural resources. How will these claims by these nations impact or resonate with the people of the North? Might it or will it ever impact the positive steps in this bill? I will ask Mr. Fulford if he might answer that.

Mr. Fulford: As many know, Canada applied for its extended continental shelf claim about two weeks ago.

Certainly, if activity occurs on the extended continental shelf, it would have to be regulated by something. On the East Coast offshore, Newfoundland, those areas are regulated by the Canada-Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board. So potentially it offers the opportunity for more oil and gas development, if it is deemed advisable, but it is in the same region. It is the extended continental shelf that extends from the Northwest Territories, so there is at least the potential that oil and gas will be subject to the co-management regime that we are negotiating presently.

I don't know if that answers the member's question.

M. Mackenzie : Je vous remercie de vos questions. Je participe à ce dossier depuis les deux dernières années, depuis que j'ai été élu. Ma conseillère juridique travaille à ce dossier depuis plus longtemps que moi, si bien que j'aimerais qu'elle vous réponde, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

Bertha Rabesca Zoe, conseillère juridique et gardienne des lois, gouvernement tlicho : Merci, mesdames et messieurs les sénateurs. Les consultations sur la LGRVM ont commencé bien avant, lorsque le projet de loi C-15 était à l'étude. Nous participions activement — je ne parlais pas de consultations, mais nous exprimions de nombreuses préoccupations et tenions de nombreuses réunions techniques, si bien qu'un grand nombre d'amendements ont été proposés.

Dans la mesure législative, après que le litige a été différé pour que nous puissions commencer à apporter des amendements à la LGRVM actuelle, cet engagement à travailler en collaboration a commencé un peu plus tard. Il a fallu un certain temps pour amener les ministères gouvernementaux et les intervenants clés à travailler en collaboration. De nombreuses réunions en personne et conférences téléphoniques ont eu lieu. Une équipe juridique et des représentants des ressources travaillaient avec le gouvernement sur le libellé actuel du projet de loi.

C'était plus que des consultations. C'était une rédaction conjointe. Il y a eu quelques pierres d'achoppement, mais au final, c'est le fruit de notre travail de collaboration avec le Canada.

Le sénateur Richards : La Norvège, le Danemark, la Russie et les États-Unis ont dit qu'ils élargiront leurs limites continentales pour trouver des ressources naturelles dont ils ont tant besoin. Comment ces revendications par ces nations auront-elles une incidence sur les habitants du Nord et trouveront-elles un écho auprès d'eux? Pourraient-elles avoir ou auront-elles une incidence sur les mesures positives prévues dans ce projet de loi? Je vais demander à M. Fulford de répondre.

M. Fulford : Comme bien des gens le savent, le Canada a présenté une demande du plateau continental étendu il y a environ deux semaines.

Si l'activité a lieu sur le plateau continental étendu, il faudrait que ce soit réglementé. Dans les bassins extracôtiers de la côte Est, à Terre-Neuve, ces zones sont réglementées par l'Office Canada — Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers. Il offre la possibilité de faire plus d'exploitation pétrolière et gazière, s'il le juge utile, mais c'est dans la même région. C'est le plateau continental étendu qui se rend jusque dans les Territoires du Nord-Ouest, si bien qu'il y a au moins le potentiel que les activités d'exploitation pétrolière et gazière soient assujetties au régime de cogestion que nous négocions actuellement.

Je ne sais pas si cela répond à la question du sénateur.

Senator Richards: I'm just wondering if that would be honoured by the Russian or Danish government, for instance?

Mr. Fulford: In response to that, I guess we don't quite know yet. Any overlaps in the claims would need to be resolved before we know who has the exclusive authority in each area. There are, I think, a number of areas that have been triple-claimed. Perhaps up around the North Pole and Russia, along the Lomonosov Ridge, extends toward Canada's claims. That would need to be worked out.

It is subject to a lengthy, multi-year review by the UN body that reviews the submissions.

Senator Massicotte: My question will be addressed to Mr. Fulford. In your presentation you said Canada unilaterally imposed a moratorium on new offshore oil and gas licences in 2016 without consulting Indigenous or public governments in the Northwest Territories.

You also go on to say that the amendments to the CPRA would allow Canada to freeze the terms of the existing petroleum licences in the Arctic. You said we, too, want to see those licences frozen so that the Northwest Territories offshore exploration industry doesn't have to be rebuilt from scratch in the future. Help me out here. In other words, you have frozen those licences. You have told the companies to go home. Take your deposits and go away with it.

I presume they didn't spend too much on exploration. How does that help you, not starting from scratch? Why do you think they will be so interested in coming back, given the way they were treated, when we imposed our will upon them? Can you help me out there?

Mr. Fulford: If I can attempt to address the member's question there, of course, we can't guarantee that the industry will want to come back, because this has created a lot of uncertainty. The change and the freezing of the terms of the licence at least offers the opportunity for them to come back. If the clock keeps on ticking and their licences expire, then they have to start from square one. They have to participate in a call for bids and make a work-bid commitment and start from square one. We don't think that's fair. And possibly that could cause claims against Canada.

I don't want to speculate on that, but I think some referred to constructive expropriation. We don't want that kind of uncertainty in our offshore regime. It is a fledgling regime and we want to send a signal of consistency and certainty.

Le sénateur Richards : Je me demande si cet engagement serait respecté par le gouvernement russe ou danois, par exemple?

M. Fulford : Pour répondre à cela, je suppose que nous ne le savons pas encore. Tout chevauchement dans les revendications devrait être réglé avant que nous sachions qui a le pouvoir exclusif dans chaque secteur. Je pense qu'il y a un certain nombre de zones qui ont fait l'objet de trois revendications. C'est peut-être au pôle Nord et en Russie, le long de la dorsale de Lomonosov. Il faudrait régler ces questions

C'est assujéti à un long examen pluriannuel mené par une entité des Nations Unies qui passe en revue les demandes.

Le sénateur Massicotte : Ma question s'adressera à M. Fulford. Dans votre exposé, vous avez dit que le Canada a imposé unilatéralement un moratoire sur les nouveaux permis d'exploration pétrolière et gazière en 2016 sans consulter les gouvernements autochtones et publics dans les Territoires du Nord-Ouest.

Vous avez également dit que les modifications à la Loi fédérale sur les hydrocarbures permettraient au Canada de geler les conditions des permis d'exploration pétrolière existants dans l'Arctique. Vous avez ajouté que nous voulons que ces permis soient gelés pour que l'industrie de l'exploration extracôticière des Territoires du Nord-Ouest ne soit pas reconstruite intégralement à l'avenir. Aidez-moi à comprendre. Autrement dit, vous avez gelé ces permis. Vous avez dit aux entreprises de retourner chez elles. Prenez vos dépôts et partez.

Je présume qu'elles n'ont pas dépensé beaucoup d'argent sur l'exploration. Comment le fait de recommencer à zéro vous aide-t-il? Pourquoi pensez-vous qu'elles seront intéressées à revenir, étant donné la façon dont elles ont été traitées, lorsque vous leur avez imposé votre volonté? Pouvez-vous m'aider à comprendre?

M. Fulford : Si vous me permettez d'essayer de répondre à la question du sénateur, bien entendu, nous ne pouvons pas garantir que l'industrie voudra revenir, car cette situation a créé beaucoup d'incertitude. Le changement et le gel des conditions des permis offrent à tout le moins l'occasion aux entreprises de revenir. Si le temps continue d'avancer et que leurs permis expirent, les entreprises devront repartir à zéro. Elles doivent participer à un appel d'offres, prendre un engagement et repartir à zéro. Ce n'est pas juste, à notre avis. Et cela pourrait donner lieu à des poursuites contre le Canada.

Je ne veux pas avancer d'hypothèses, mais je pense que certains ont parlé d'expropriation constructive. Nous ne voulons pas de ce type d'incertitude dans notre régime extracôtier. C'est un régime encore jeune et nous voulons envoyer un message d'uniformité et de certitude.

The Chair: Okay, with that, I thank our witnesses. Thank you very much. We will continue then with clause by clause?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Okay, colleagues, we are now at the stage where we will begin going through the bill clause by clause. I won't go through the full speech on clause by clause, but if at any point any senator needs clarification or to know where we are in the process, please just ask me.

Is it agreed that the committee proceeds to clause-by-clause consideration of Bill C-88, An Act to amend the Mackenzie Valley Resource Management Act and the Canada Petroleum Resources Act and to make consequential amendments to other Acts?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed, with leave, that the clauses are grouped by groups of ten when appropriate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Clause 1, page 1, to clause 10, page 5. Shall clauses 1 to 10 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Clause 11, page 5, to clause 20, page 10?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clauses 21 to 30 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clauses 31 to 40 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clauses 41 to 50 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

La présidente : D'accord, sur ce, je remercie nos témoins. Merci beaucoup. Nous allons maintenant poursuivre avec l'étude article par article?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord, chers collègues, nous sommes maintenant rendus à l'étude article par article. Je ne vais pas faire le discours complet sur l'étude article par article, mais si vous avez besoin de précisions ou de savoir où nous en sommes, faites-le-nous savoir.

Le comité est-il d'accord pour procéder à l'étude article par article du projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie et la Loi fédérale sur les hydrocarbures et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois?

Des voix : D'accord.

La présidente : Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Êtes-vous d'accord pour regrouper les dispositions par groupes de 10, s'il y a lieu?

Des voix : D'accord.

La présidente : Nous sommes saisis de l'article 1, à la page 1, jusqu'à l'article 10, à la page 5. Les articles 1 à 10 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adoptés.

Les articles 11, à la page 5, à 20, à la page 10, sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adoptés.

Les articles 21 à 30 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adoptés.

Les articles 31 à 40 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adoptés.

Les articles 41 à 50 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adoptés.

Shall clauses 51 to 60 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clauses 61 to 70 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clauses 71 to 80 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clauses 81 to 86 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the bill carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Senator Simons: Yes.

Senator Patterson: I would like to suggest an observation but, before doing so, I would like to inform the committee that I worked closely with Senator Anderson on this proposed observation which I believe has been translated and circulated.

The Chair: Does everybody have a copy in French and in English?

Hon. Senators: Yes.

The Chair: Continue, Senator Patterson.

Senator Patterson: This addresses the concern that Senator Anderson expressed at the outset of this meeting, about consultation with rights holders in the review process that is under way toward a new regime for offshore co-management in the Beaufort Sea and elsewhere in the Arctic.

It has to do with reinforcing what the minister said in her letter and remarks to the committee, but assurances that are not expressly cited in the bill. In fact, the bill has a non-derogation

Les articles 51 à 60 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adoptés.

Les articles 61 à 70 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adoptés.

Les articles 71 à 80 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adoptés.

Les articles 81 à 86 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adoptés.

Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

Le comité souhaite-t-il annexer des observations au rapport?

La sénatrice Simons : Oui.

Le sénateur Patterson : J'aimerais faire une suggestion, mais avant, je veux informer le comité que j'ai travaillé étroitement avec la sénatrice Anderson à la rédaction de cette observation proposée qui, si je ne m'abuse, a été traduite et distribuée.

La présidente : Est-ce que tout le monde en a une copie en français et en anglais?

Des voix : Oui.

La présidente : Continuez, sénateur Patterson.

Le sénateur Patterson : Cette proposition fait suite à la préoccupation que la sénatrice Anderson a exprimée au début de cette réunion à propos des consultations avec les détenteurs de droits dans le processus d'examen en cours en vue d'avoir un nouveau régime de cogestion des zones extracôtières dans la mer de Beaufort et ailleurs dans l'Arctique.

Elle vise à renforcer ce que la ministre a dit dans sa lettre et ses remarques au comité, mais elle porte sur des certitudes qui ne sont pas expressément énoncées dans le projet de loi. En fait, le

clause which is in a negative format. I think Senator Simons understood that, in her remarks. At least I understood that to what Senator Simons astutely observed, that the non-derogation clause could have been stronger and in more positive terms.

This makes the Inuvialuit, whose land claim was the very first comprehensive land claim in the North — it requires us to give them assurances.

Therefore, I would like to move this proposed observation with respect to subclauses 85(1) and 85(2), and I would like to read it.

An Hon. Senator: We read it.

Senator Patterson: It has been read. Okay.

Senator Neufeld: I don't have any problem with it.

The Chair: You have expressed your reasons. Thank you very much, Senator Patterson.

May we have the opinion of Senator Anderson?

Senator Anderson: We definitely worked together to develop this as it was an issue that was brought forward to us. We worked closely together on this observation.

The Chair: Does anyone have an opinion?

I find this observation very long. I see the purpose of paragraph 1 and paragraph 3. I don't know exactly what the purpose of paragraph 2 is, but it sounds partisan. I see the point of the context, which is paragraph 1, and I see what the observation is, which is to strongly recommend meaningful consultation with Indigenous peoples going forward.

Senator Massicotte: I'm okay with this.

Senator Patterson: If I may respond to your comment. We did hear the witness from the non-partisan, consensus-based Northwest Territories government criticize the unilateral imposition of the moratorium. May I say that Bill C-15 — the previous legislation that this legislation is amending — also had a non-derogation clause in it at the time the unilateral announcement of a moratorium was made in December 2016.

That non-derogation clause didn't help give the Inuvialuit or, in fact, the territorial governments that were affected by that announcement any protection at all from the right to be consulted.

projet de loi a une disposition de non-dérogation sous une forme négative. Je pense que la sénatrice Simons l'a compris, d'après ses remarques. C'est ce que j'ai compris des remarques judicieuses que la sénatrice Simons a formulées, à savoir que la disposition de non-dérogation aurait pu être plus robuste et plus positive.

Nous devons fournir des certitudes aux Inuvialuit, dont la revendication territoriale a été la première revendication territoriale globale dans le Nord.

Par conséquent, j'aimerais présenter cette observation proposée concernant les paragraphes 85(1) et 85(2), et j'aimerais la lire.

Une voix : Nous l'avons lue.

Le sénateur Patterson : Vous l'avez lue. D'accord.

Le sénateur Neufeld : Je n'y ai aucune objection.

La présidente : Vous avez exprimé vos raisons. Merci beaucoup, sénateur Patterson.

Puis-je entendre l'opinion de la sénatrice Anderson?

La sénatrice Anderson : Nous avons certainement travaillé ensemble à l'élaboration, car c'était un problème qui a été soulevé. Nous avons travaillé en étroite collaboration à la rédaction de cette observation.

La présidente : Quelqu'un a une opinion?

Je trouve cette observation très longue. Je comprends l'objectif du paragraphe 1 et du paragraphe 3. Je ne sais pas exactement quel est l'objectif du paragraphe 2, mais il semble être partisan. Je vois le contexte, qui est au paragraphe 1, et l'observation, qui vise à recommander fortement la tenue de véritables consultations avec les peuples autochtones à l'avenir.

Le sénateur Massicotte : Elle me convient.

Le sénateur Patterson : Si je peux répondre à votre remarque, nous avons entendu le témoin du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, qui est un gouvernement impartial et fondé sur le consensus, critiquer l'imposition unilatérale du moratoire. Je dirais que le projet de loi C-15 — la mesure législative précédente que ce projet de loi amende — avait également une disposition de non-dérogation à l'époque où l'annonce unilatérale de l'imposition d'un moratoire a été annoncée en décembre 2016.

Cette disposition de non-dérogation n'a pas contribué à offrir aux Inuvialuit ou aux gouvernements territoriaux qui étaient touchés par cette annonce une protection quelconque à l'égard du droit d'être consultés.

I think that the second paragraph reflects what we heard in testimony. The non-derogation clause was certainly shown not to have sufficient strength when it was there in the identical words in the previous legislation. We can't emphasize that enough.

Fortunately, that chapter is closed. Premier McLeod has expressed his satisfaction with the new approach. We are all optimistic it will work out well, but it doesn't hurt to emphasize what got us to this point since 2016.

The Chair: Okay.

Is it agreed that the draft observation be adopted?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the observation, taking into consideration this meeting's discussion, with any necessary editorial, grammatical and translation changes required?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Neufeld: I heard what you said, but the observation will be as it is written here, correct? I just want to make sure.

The Chair: That's correct. We may correct a mistake or —

Senator Neufeld: If it's a typo, that's different. I think you expanded that a little bit, so I wanted to make it clear.

The Chair: Is it agreed that I report this bill, with observations, to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Thank you very much.

We have one last item to take care of. We have to go in camera because it concerns our last discussion that was in camera.

(The committee continued in camera.)

Je pense que le deuxième paragraphe reflète ce que nous avons entendu dans le témoignage. La disposition de non-dérogação n'était pas suffisamment forte dans le libellé de la mesure législative précédente. On ne saurait trop insister là-dessus.

Heureusement, ce chapitre est terminé. Le premier ministre McLeod s'est dit satisfait de la nouvelle approche. Nous avons tous bon espoir qu'elle fonctionnera bien, mais il n'y a rien de mal à se rappeler ce qui nous a amenés là depuis 2016.

La présidente : D'accord.

Est-il convenu d'adopter l'observation?

Des voix : D'accord.

La présidente : Est-il convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version finale de l'observation selon la discussion d'aujourd'hui et à y apporter tout changement jugé nécessaire du point de vue de la forme, de la grammaire et de la traduction?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Neufeld : J'ai entendu ce que vous avez dit, mais l'observation sera telle qu'elle est rédigée ici, n'est-ce pas? Je veux juste confirmer.

La présidente : C'est exact. Nous pouvons peut-être corriger une erreur ou...

Le sénateur Neufeld : Si c'est une erreur typographique, c'est différent. Je pense que vous avez élargi un peu l'observation, si bien que je veux clarifier les choses.

La présidente : Est-il convenu que je fasse rapport du projet de loi avec observations au Sénat?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord. Merci beaucoup.

Nous avons un dernier point à régler. Nous devons passer à huis clos, car il se rapporte à la dernière discussion que nous avons eue à huis clos.

(La séance se poursuit à huis clos.)

APPEARING

The Honourable Carolyn Bennett, P.C., M.P., Minister of Crown-Indigenous Relations.

WITNESSES

Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada:

Diane Lafleur, Associate Deputy Minister;

Mark Hopkins, Director General, Natural Resources and Environment Branch;

Gilles Binda, Director, Resource Policy and Programs Directorate;

Michel Chénier, Director, Petroleum and Mineral Resources Management Directorate.

Government of Northwest Territories:

James Fulford, Chief Negotiator, Offshore, Executive and Indigenous Affairs (by video conference).

Gwich'in Tribal Council:

David MacMartin, Director, Intergovernmental Relations (by video conference).

Tlicho Government:

George Mackenzie, Grand Chief (by video conference);

Bertha Rabesca Zoe, Legal Counsel and Laws Guardian (by video conference).

COMPARAÎT

L'honorable Carolyn Bennett, C.P., députée, ministre des Relations Couronne-Autochtones.

TÉMOINS

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada :

Diane Lafleur, sous-ministre déléguée;

Mark Hopkins, directeur général, Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement;

Gilles Binda, directeur, Direction des politiques en matière de ressource et de programmes;

Michel Chénier, directeur, Direction de la gestion des ressources pétrolières et minérales.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :

James Fulford, négociateur en chef, Affaires extracôtières, gouvernementales et autochtones (par vidéoconférence).

Conseil tribal des Gwich'in :

David MacMartin, directeur, Relations intergouvernementales (par vidéoconférence).

Gouvernement tlicho :

George Mackenzie, grand chef (par vidéoconférence);

Bertha Rabesca Zoe, conseillère juridique et gardienne des lois (par vidéoconférence).